



Projet de nouveau captage en eau dans la Meurthe

Concertation préalable volontaire du 15 septembre au 15 novembre 2021

BILAN DE LA CONCERTATION

25.01.2022

22-24 Viaduc Kennedy

Co 80036

54035 Nancy cedex

www.grandnancy.eu

<https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processes/nouveau-captage-eau-meurthe>

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1 – LE PROJET p 4

Le projet de nouveau captage en eau dans la Meurthe
Le maître d'ouvrage : la métropole du Grand Nancy

2 – LA CONCERTATION p 7

Les principes
L'organisation
Annonce
Les supports d'information sur le projet et de recueil des questions
Les études et documents présentés
Les contributions

3 – ANALYSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS ET ENSEIGNEMENTS p 16

Les enjeux environnementaux
Les nuisances du chantier futur

4 – RÉPONSES AUX QUESTIONS p 19

5 – ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE À SON PROJET, SUITE AUX ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION p 54

PRÉAMBULE

Ce document présente le bilan de la concertation préalable volontaire relative au projet de nouveau captage en eau dans la Meurthe, conduite du 15 septembre au 15 novembre 2021. Le recours aux garants désignés par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) n'était pas requis pour cette concertation.

La démarche a permis aux publics concernés par le projet de s'exprimer lors des rencontres publiques, via les registres déposés à la métropole et en mairies, les adresses postale et mail, ainsi qu'à travers le dispositif à distance de plateforme digitale de participation

<https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processes/nouveau-captage-eau-meurthe>.

Le présent bilan, établi par la métropole du Grand Nancy, présente le projet, dans un contexte de dialogue avec les 8 communes traversées par le tracé de la canalisation : 4 dans le Grand Nancy, et 4 autres dans les communautés de communes de Meurthe Mortagne Moselle et des Pays du Sel et du Vermois.

Il rappelle également le cadre législatif applicable et les dispositifs de concertation proposés. Enfin, un travail d'analyse qualitatif et quantitatif des contributions (questions comme propositions et avis) a été opéré pour faciliter la démarche qui a permis de tirer les enseignements favorisant l'évolution du projet.

Ce dernier fera l'objet d'une enquête publique courant 2022 dans le cadre des procédures d'autorisation préfectorale au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique.

Le présent bilan est rendu public sur l'espace dédié de la plateforme de participation métropolitaine et sur le site Internet de la métropole.

1 – LE PROJET

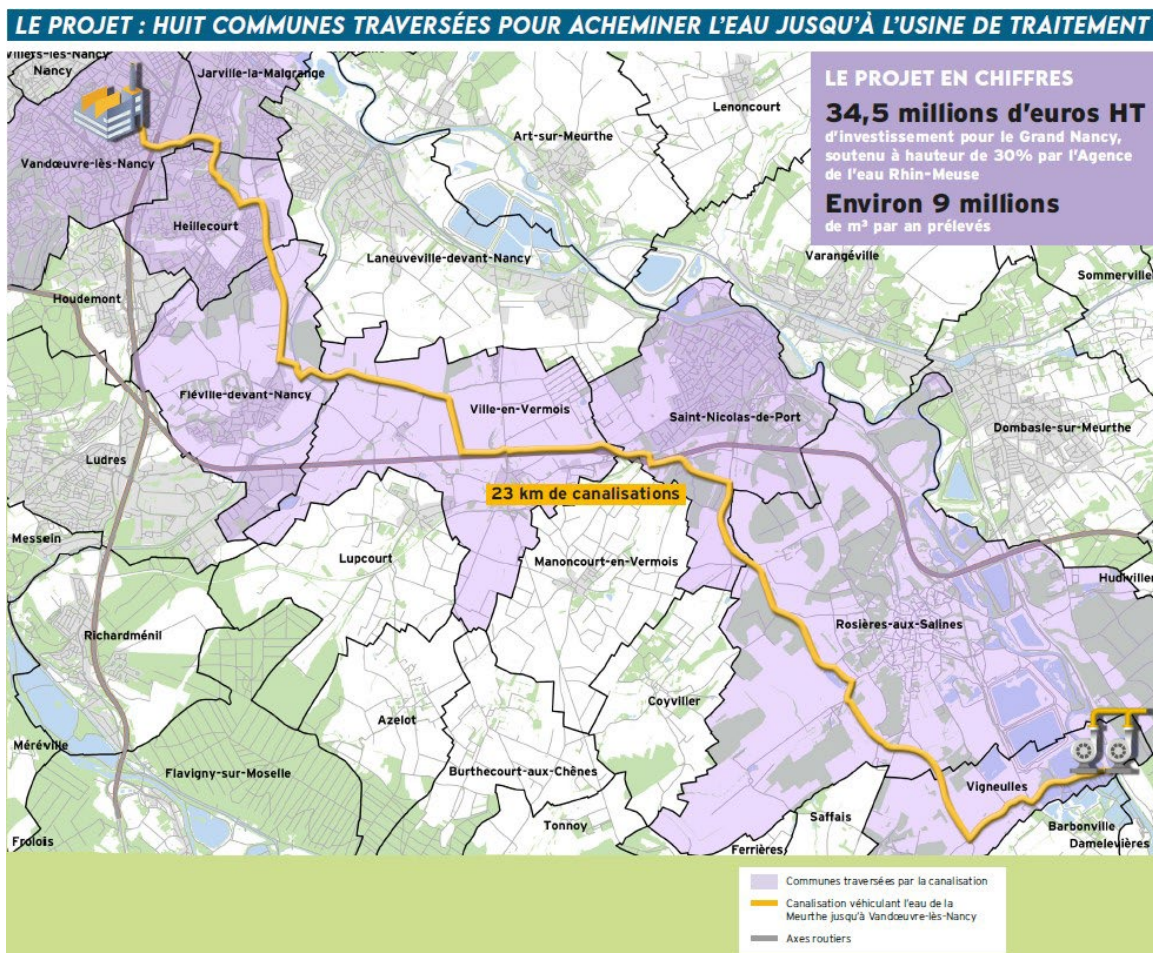
Le projet de nouveau captage en eau dans la Meurthe

Actuellement, et depuis 1932, l'approvisionnement en eau de la Métropole du Grand Nancy est assuré à partir d'une ressource unique : la Moselle. Durant plusieurs années, une réflexion a été menée pour disposer d'un second captage, dans la Meurthe, pour sécuriser cet approvisionnement et faire face à deux problématiques :

- La ressource est sensible aux étiages du cours d'eau, et est vulnérable aux pollutions accidentelles et chroniques ;
- Le secours de la réserve d'eau brute présente une sécurité toute relative puisque l'eau stockée se dégrade rapidement par fortes chaleurs, impactant fortement la filière de traitement à l'usine de potabilisation E. Imbeaux.

La recherche d'une ressource supplémentaire a conduit le Grand Nancy à étudier un approvisionnement à partir de la Meurthe, en amont du bassin industriel de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville qui rejette du sel dans les eaux de la Meurthe, soit à l'extérieur de son territoire. En effet, capter l'eau aux portes de Nancy impliquerait la construction d'une usine de dessalement par osmose inverse, un procédé extrêmement complexe et énergivore, inenvisageable pour les volumes consommés dans la métropole. Le choix a donc été fait d'implanter la prise d'eau, plus en amont, afin que l'eau brute prélevée soit compatible avec la filière de traitement existante de l'usine Edouard Imbeaux à Vandoeuvre-lès-Nancy.

La nouvelle prise d'eau sera en mesure de répondre aux besoins actuels et à venir de l'agglomération et d'autres collectivités environnantes. Ce projet d'adduction d'eau traverse huit communes de la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle (Vigneulles), de la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (Rosières-aux-Salines/ St Nicolas-de-Port/ Ville-en-Vermois) et de la Métropole du Grand Nancy Fléville-devant-Nancy/Heillecourt/Jarville-la-Malgrange/Vandoeuvre-lès-Nancy).



Débits prélevés

Une fois la prise d'eau réalisée, le prélèvement actuel, appuyé uniquement sur la Moselle, sera réparti entre les deux rivières (la Moselle et la Meurthe) pour réduire son impact lorsque les niveaux d'eau sont faibles. Pour chaque rivière, ce sont en moyenne 9 millions de m³ d'eau qui devraient être prélevés chaque année. Cela représentera un captage de 25 000 à 30 000 m³ d'eau brute par jour.

La nouvelle ressource captée aura une capacité maximale de 5 000 m³/h au niveau de la prise d'eau et de sa station de relevage pour couvrir l'intégralité des besoins en cas d'accident sur la Moselle et ce y compris dans les situations de consommations maximales.

Coût estimatif et financements

Le coût total d'investissement du projet est de 34,5 millions d'euros HT pour le Grand Nancy, soutenu à hauteur de 30 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Calendrier prévisionnel

Les travaux démarreront dès l'autorisation délivrée par le Préfet, attendue pour fin 2022. La mise en service est prévue pour fin 2024.

Le maître d'ouvrage : la métropole du Grand Nancy

Les études de diversification de la ressource en eau ont été engagées dès 2005 et le choix d'une ressource de secours sur la Meurthe a été consolidé dans le schéma directeur du réseau d'eau potable du Grand Nancy de 2010.

Le projet de diversification de la ressource en eau de la Métropole du Grand Nancy est stratégique pour la sécurisation de l'alimentation en eau de près de 260 000 habitants et de nombreuses activités publiques (hôpitaux, universités) et économiques qui bénéficient à un très large bassin de vie et d'emploi.

La Métropole du Grand Nancy est le maître d'ouvrage du projet de construction des ouvrages à Vigneulles, lieu de la prise d'eau, et de la canalisation jusqu'à l'usine E. Imbeaux à Vandoeuvre-lès-Nancy.

Elle supervise le projet et coordonne l'ensemble des acteurs engagés : bureaux d'études à ce stade et ensuite entreprises qui interviendront durant les travaux dans le cadre d'un marché public à lots.

La procédure de déclaration d'intention.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-18 du Code de l'Environnement, une déclaration d'intention, nécessaire avant le dépôt de la demande d'autorisation du projet de nouveau captage d'eau dans la Meurthe, a été publiée de janvier à mai 2021 par la Métropole du Grand Nancy. Durant cette période, la commune de Saint-Nicolas-de-Port a saisi le Préfet pour solliciter la mise en place d'une concertation préalable.

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au dialogue environnemental, le public est en droit d'exercer un droit d'initiative (articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement) en vue d'organiser une concertation préalable par le Maître d'ouvrage.

Anticipant les demandes éventuelles, le Maître d'ouvrage avait choisi, dès la déclaration d'intention, dans la continuité du dialogue initié avec les communes traversées par le projet de canalisation, de s'engager dans une concertation préalable volontaire, sans recours à des garants.

2 – LA CONCERTATION

Les principes

La concertation est une phase de dialogue avec le public, organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire.

La concertation se déroule en amont des études environnementales et de faisabilité du projet plus poussées, soumis aux services de l'Etat dans le cadre de la demande d'autorisation.

Elle est préalable à la procédure d'enquête publique, et vise à recueillir les avis des citoyens et acteurs locaux avant consolidation du projet.

Article L121-15-1 du code de l'environnement (Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 39)

La concertation préalable peut concerner :

1° Les projets, plans et programmes mentionnés à l'article L. 121-8 pour lesquels la Commission nationale du débat public a demandé une concertation préalable en application de l'article L. 121-9 ;

1° bis Les projets mentionnés au II de l'article L. 121-8 pour lesquels une concertation préalable est menée par le maître d'ouvrage en application du même II ;

2° Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application des I et II de l'article L. 121-8 ;

3° Les plans et programmes soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article L. 122-4 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application du IV de l'article L. 121-8.

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Ne peuvent toutefois pas faire l'objet d'une concertation préalable en application des 2° ou 3° les projets et les documents d'urbanisme soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les projets ayant fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L. 300-2 du même code, organisée dans le respect des droits mentionnés aux 1°, 3° et 4° du II de l'article L. 120-1 du présent code, ainsi que les plans et programmes suivants soumis à une procédure particulière :

- le plan de prévention des risques technologiques ;
- le plan de gestion des risques inondations ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- le plan d'action pour le milieu marin ;
- le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris auquel est applicable la procédure de débat public prévue par l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Lorsque le projet est soumis en partie à concertation obligatoire au titre des 2°, 3° ou 4° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et qu'il peut également être soumis en partie à concertation au titre de la présente section, le maître d'ouvrage peut faire le choix, avec l'accord de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre de la présente section selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-

16-1 du présent code. Cette concertation tient lieu de concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Article L121-16 du code de l'environnement (*Modifié par LOI n°2018-727 du 10 août 2018 - art. 57*)

La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme.

Article R121-19 du code de l'environnement (*Modifié par Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 - art. 3*)

I.- Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :

- l'objet de la concertation ;
- si la concertation est organisée à son initiative ou si celle-ci a été décidée en application du II ou du III de l'article L. 121-17, et dans ce cas, il est fait mention de ladite décision et du site internet sur lequel elle est publiée ;
- si un garant a été désigné, les nom et qualité de ce dernier ;
- la durée et les modalités de la concertation ;
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. L'avis est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans un journal à diffusion nationale. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes, l'avis est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'autorité responsable de son élaboration.

II.- Les affiches prévues à l'alinéa précédent doivent être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article R121-21 (*Création Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 2*)

Lorsque la concertation est organisée selon des modalités librement fixées en application du I de l'article L. 121-17 et qu'il n'est pas fait appel à un garant, le bilan de la concertation et les mesures qu'il ou elle juge nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation sont établis et publiés par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable dans un délai de trois mois après la fin de la concertation.

Le bilan comprend les informations mentionnées au premier alinéa du IV de l'article L. 121-16-1.

Il est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Les objectifs de la concertation

- Informer la population, les élus et les acteurs économiques et sociaux des territoires traversés de manière sincère et transparente sur les enjeux du projet de nouveau captage d'eau dans la Meurthe.
- Recueillir les observations liées au projet, ainsi que les propositions visant à la réduction de ses impacts et à son adhésion par le public.

La concertation vise également à préparer l'enquête publique, et à identifier les évolutions éventuelles de nature à améliorer le projet et à en faciliter l'acceptation par les populations et acteurs locaux. (cf partie 5).

La démarche de dialogue initiée avec le public et les acteurs institutionnels se poursuivra au cours des étapes suivantes du projet, et jusqu'à la mise en service des équipements.

Une concertation préparée avec les acteurs locaux (propriétaires et exploitants) et institutionnels (communes et préfecture)

- 2015 : premières rencontres des élus municipaux de chaque commune traversée, à la genèse du projet de sécurisation du captage d'eau alimentant le Grand Nancy en eau potable
- 2015-2020 : rencontres des élus municipaux de chaque commune traversée au fur et à mesure que le projet se précise
- 01/07/2021 : réunion du comité de pilotage de la concertation : Mme Delphine MICHEL (VP à l'Eau et à la Forêt), Pierre BOILEAU (VP aux relations avec les territoires voisins), Dimitri BOCQUET (Préfecture de Meurthe et Moselle), Olivier FULLY (Directeur de l'eau et de l'assainissement), Francis WEHRUNG (Directeur adjoint de l'eau et de l'assainissement), Sébastien FRITZ et Éric SCHALLER (Ingénieurs de la Direction de l'eau et de l'assainissement), Éric WENDLING (Responsable sécurité stratégique et démarche qualité)
- Été 2021 : création des outils de communication, support des réunions publiques programmées
- 29/07/2021 : réunion du comité de pilotage sur la mise en place d'un espace de concertation sur la plateforme digitale métropolitaine de participation
- 2021 : rencontres des élus municipaux pour présenter les enjeux du projet proposé à la concertation et organiser la concertation sur leur territoire (en raison de la situation sanitaire liée à la Covid 19, il avait été évoqué la possibilité de tenir les réunions publiques en extérieur sur site. Au final, les communes ont fait le choix de tenir leur réunion dans une salle communale en soirée) :
 - 12/07 : Vigneulles
 - 19/07 : Ville-en-Vermois, Vandœuvre-lès-Nancy, Jarville-la-Malgrange
 - 22/07 : Rosières-aux-Salines
 - 28/07 : Fléville-devant-Nancy
 - 26/08 : Heillecourt
 - 03/09 : Saint-Nicolas-de-Port
- Été 2021 : prises de contact téléphoniques et rencontres sur sites avec les propriétaires et exploitants des terrains traversés par la canalisation d'eau projetée.

Le calendrier de la concertation

- 15/09/2021 : ouverture de la concertation
- Octobre 2021 : organisation des réunions publiques :
 - 04/10 : Rosières-aux-Salines
 - 13/10 : Vandœuvre-lès-Nancy
 - 21/10 : Saint-Nicolas-de-Port
 - 22/10 : Ville-en-Vermois
 - 26/10 : Heillecourt
 - 27/10 : Jarville-la-Malgrange
 - 28/10 : Fléville-devant-Nancy
 - 29/10 : Vigneulles
- 15/11/2021 : clôture de la concertation

 **Métropole du Grand Nancy**
Publié par CM CHI · 32 min ·

CONCERTATION 💧 — Habitantes et habitants de Rosières-aux-Salines, votre avis compte ! 🗣️
Dans le cadre de la concertation autour du nouveau captage d'eau dans la Meurthe 🌊, qui se déroule jusqu'au 15 novembre, une réunion publique vous est proposée ce lundi 4 octobre à 18h30. 📍 Salle polyvalente à Rosières-aux-Salines (dans le respect des mesures sanitaires). Vous pouvez retrouver ➕ d'infos et contribuer sur 📌 <http://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr>.



**NOUVEAU
CAPTAGE D'EAU
DANS LA MEURTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE À
ROSIÈRES-AUX-SALINES**

**LUNDI 4 OCTOBRE
À 18H30**

**SALLE POLYVALENTE
1 RUE YVON MALPIECE**

Campagne de communication sur les réseaux sociaux et via la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres

L'organisation

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
CSA-245400675-20210330-DEA0092-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2021

**métropole
GrandNancy**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 20 AOUT 2021

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° DEA0092

Objet : PROJET DE NOUVEAU CAPTAGE D'EAU DANS LA MEURTHE -
ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC ET
DÉFINITION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Selon les dispositions de l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement, la publication d'une déclaration d'intention, nécessaire avant le dépôt de la demande d'autorisation du projet de nouveau captage d'eau dans la Meurthe, s'est déroulée de janvier à mai 2021.

Durant cette période, le Préfet a été saisi par la Commune de Saint Nicolas de Port pour mettre en place une concertation préalable.

La Métropole du Grand Nancy, dans un souci de transparence de l'information sur le projet et de participation du public à sa consolidation avant le dépôt de demande d'autorisation, souhaite organiser une concertation préalable volontaire selon des modalités fixées librement, en application des articles L. 121-16 et suivants du Code de l'Environnement.

En respect des conditions d'organisation de la concertation préalable fixées à l'article L. 121-16 du Code de l'Environnement, la Métropole prévoit les modalités de concertation suivantes :

ARRÊTE

Article 1 – Objet, jours et durée de la concertation

- Durée de la concertation : 2 mois à compter du 15 septembre 2021
- Délai de publicité : au moins 15 jours avant le 15 septembre 2021
 - Avis publié à la Métropole et dans les Mairies des communes traversées par le tracé de la canalisation ;
 - Encarts presse ;
 - Information sur le site internet de la Métropole et les réseaux sociaux ;
- Contenu de l'avis au public, selon l'article R. 121-19 du Code de l'Environnement :
 - L'objet de la concertation : Concertation préalable sur le Projet de nouveau captage d'eau dans la Meurthe dont l'objectif est la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Métropole ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

CSA-245400675-20210330-DEA0092-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2021

nouveau-captage-eau-meurthe@grandnancy.eu

Adresse de l'outil digital :

<https://leparticipe.metropolegrandnancy.fr/processus/nouveau-captage-eau-meurthe>

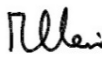
Article 3 – Bilan de la concertation

Au terme de la concertation définie à l'article 1, le bilan sera établi en décembre 2021 et janvier 2022.

Toute personne pourra le consulter sur le site internet du projet ainsi que celui de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu

Article 4 – Exécution

Le Président de la Métropole du Grand Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Mathieu KLEIN



Affiche concertation.docx

Le présent acte a été publié le 30/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

CSA-245400675-20210330-DEA0092-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2021

La concertation est organisée à l'initiative de la Métropole : Concertation préalable volontaire ;

Si un garant a été désigné, les nom et qualité de ce dernier : pas de garant désigné ;

- La durée (2 mois du 15 septembre au 15 novembre 2021) et les modalités de la concertation (cf ci-après) ;
- L'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable : <https://leparticipe.metropolegrandnancy.fr/processus/nouveau-captage-eau-meurthe>.

Article 2 – Observations, proposition du public

En accord avec les communes traversées par le projet de tracé de la canalisation (Vigneulles / Rosières-aux-Salines / Saint-Nicolas-de-Port / Ville-en-Vermois / Fléville-devant-Nancy / Heillecourt / Jarville-la-Malgrange / Vandœuvre-lès-Nancy), les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- Le projet soumis comprendra la distribution d'une plaquette de 4 pages reprenant l'essentiel des informations concernant le projet et l'ouverture d'un espace sur la plateforme digitale métropolitaine de participation citoyenne pour venir compléter le niveau d'information d'éléments plus détaillés ;
- Un dossier de la concertation sera téléchargeable depuis l'espace créé sur la plateforme et sera disponible dans chaque mairie concernée et au siège de la Métropole ;
- Outre des éléments d'information, la plateforme digitale permettra aux visiteurs de déposer leurs observations, propositions, questions... Un dispositif de réponse officielle visible de tous est prévu. L'outil numérique viendra compléter les dispositifs traditionnels de communication (adresse postale et mail) ;
- Une réunion publique ou une balade sur site, sur les 8 communes intéressées, viendra compléter le dialogue initié via l'outil digital avec les populations concernées par le projet de tracé ;
- Durant la concertation qui se déroulera du 15 septembre au 15 novembre 2021, le public pourra s'adresser à la Direction Eau et Assainissement de la Métropole via une adresse postale, une adresse mail ou un dépôt sur l'outil digital (via une inscription obligatoire au moyen d'une adresse mail valide) ;

Adresse postale :

Métropole du Grand Nancy
Direction Eau et Assainissement
22/24 Viaduc Kennedy
54035 Nancy Cedex

Annonce

Quinze jours avant le lancement de la concertation, des informations ont été diffusées dans l'ensemble des communes traversées par le projet :

- Un document de présentation du projet de quatre pages et un autre d'information au format A3 disponibles en mairie ;
- Des flyers de communication de la date de la réunion publique pour chaque commune, distribués dans les boîtes aux lettres ou annexés au bulletin municipal ;
- Une communication légale qui a pris la forme d'un **affichage** en mairie, et à la Métropole, sur les modalités de la concertation ;
- Une **annonce légale** a été publiée dans l'Est Républicain le 30 août 2021 ;
- Une campagne d'information sur les réunions publiques a été lancée sur les réseaux sociaux.

Accusé de réception - Limitation de responsabilité
064-244500176-20519630 DE 202009-AR
Accusé de réception
Réception par le préfet : 20200902

**métropole
GrandNancy**

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R121-19 du Code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017.

Projet de nouveau captage d'eau dans la Meurthe

Ouverture de la concertation préalable au titre du Code de l'Environnement

- Objet de la concertation préalable du public**
La concertation préalable doit permettre au public et notamment aux habitants des communes concernées par le projet de s'exprimer sur le projet de nouveau captage d'eau dans la Meurthe.
- Garant de la concertation**
La concertation est organisée à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy. Il s'agit d'une concertation préalable volontaire, elle n'est pas placée sous l'égide d'un garant.
- Durée de la concertation**
La concertation se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 novembre 2021 inclus.
- Modalités de la concertation : information et expression**
La Métropole du Grand Nancy souhaite présenter le projet nouveau captage d'eau dans la Meurthe au travers de :
 - La création d'un espace sur un outil digital métropolitain de participation dédié à compter du 15 septembre 2021 : <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processus/nouveau-captage-eau-meurthe> :
 - sur lequel est publié et téléchargeable, le dossier de la concertation préalable, également disponible dans chaque mairie concernée et au siège de la Métropole
 - qui permet le dépôt de questions auxquelles seront apportées des réponses officielles rendues publiques
 - sur lequel le dépôt de remarques et de propositions est possible
 - L'organisation de réunions publiques dans chaque commune concernée par le projet (dans le respect des mesures sanitaires en vigueur aux dates) (les dates et lieux seront disponibles sur <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processus/nouveau-captage-eau-meurthe> et communiquées par l'intermédiaire d'un flyer d'information distribué aux habitants concernés)
 - La mise à disposition dans les communes suivantes, Vigneulles, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Ville-en-Vermois, Fléville-devant-Nancy, Haillecourt, Jarville-la-Malgrange, Vandœuvre-lès-Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux d'un document de synthèse du projet et des flyers informant de la réunion publique organisée localement.
 - La création d'une adresse mail dédiée et une adresse postale pour toute correspondance : nouveau-captage-eau-meurthe@grandnancy.eu

Métropole du Grand Nancy
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
22-24 Vieux Kennedy
54035 NANCY Cedex

5. Bilan et enseignements tirés de la concertation
Conformément à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, la Métropole établira au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci, résumera la façon dont elle s'est déroulée et proposera une synthèse des observations et propositions du public. Les évolutions éventuelles du projet qui résulteraient de la concertation seront alors mentionnées. Le bilan de la concertation préalable sera rendu public sur le site internet du projet ainsi que celui de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu.

NE PAS RECOUVRIRE AVANT LE 15 novembre 2021
Métropole du Grand Nancy - 22-24, Vieux Kennedy - C.O. N°90391 - 54035 NANCY CEDEX

Vigneulles | Rosières-aux-Salines | Saint-Nicolas-de-Port |
Ville-en-Vermois | Fléville-devant-Nancy | Haillecourt |
Jarville-la-Malgrange | Vandœuvre-lès-Nancy

NOUVEAU CAPTAGE D'EAU DANS LA MEURTHER

CONCERTATION PRÉALABLE DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2021

Votre avis compte !

La Métropole du Grand Nancy capte l'eau dans la Moselle pour alimenter, après traitement, son réseau d'eau potable. Pour sécuriser cet approvisionnement, la Métropole du Grand Nancy a étudié la possibilité de capter l'eau dans la Meurthe.

Ce projet amène le passage d'une canalisation sur le territoire de huit communes de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et du Grand Nancy.

Ce projet va faire l'objet d'une enquête publique et, en amont de celle-ci, la Métropole a souhaité organiser à l'automne 2021 une concertation préalable (non obligatoire), afin d'informer les habitants et de recueillir leurs observations.

PLUS D'INFORMATIONS
<https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr>

grandnancy.eu
f t y i n

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE DE L'EAU
métropole
GrandNancy

Les supports d'information sur le projet et de recueil de questions

L'information sur le projet a été communiquée au public au travers de plusieurs supports :

- **Le dossier de la concertation**, document socle de la démarche, présente les objectifs et caractéristiques principales du projet. Il a été mis à disposition du public en mairies, au siège de la Métropole, et de façon dématérialisée sur l'espace numérique dédié à la concertation.
- **L'espace numérique dédié** créé sur la plateforme métropolitaine de participation, propose un grand nombre d'informations et de documents techniques. Il a été enrichi au fur et à mesure des réunions publiques, des supports de présentation pour chacune des communes. Le site a permis le dépôt de questions et de propositions, auxquelles des réponses ont été apportées de façon publique par la Direction de l'eau et de l'assainissement.

<https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processes/nouveau-captage-eau-meurthe>

- Des **registres** de la concertation étaient disponibles en mairies et à la Métropole, une **version digitale** de dépôt de questions ou propositions a été créé sur l'espace numérique dédié :

<https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processes/nouveau-captage-eau-meurthe/f/171/>

- La création d'une **adresse mail dédiée** nouveau-captage-eau-meurthe@grandnancy.eu et une **adresse postale** pour toute correspondance.

Concertation préalable au projet de nouveau captage d'eau dans la Meurthe

Espace dédié au projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Métropole du Grand Nancy

ETAPES
Bilan - évaluation du projet proposé
16/11/2021 - 15/12/2021
Voir les étapes

PRÉSENTATION

D'ICI À AUJOURD'HUI

DESSCRIPTIF DU PROJET

ENVIRONNEMENT

RENCONTRES

J'AI UNE QUESTION / UNE PROPOSITION

Actuellement, l'approvisionnement en eau de la Métropole du Grand Nancy est assuré à partir d'une ressource unique : la Moselle. Durant plusieurs années, une réflexion a été menée pour disposer d'un second captage, dans la Meurthe, pour sécuriser cet approvisionnement.

Une prise d'eau située en amont du bassin industriel de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville sera en mesure de répondre aux besoins actuels et à venir de l'agglomération et d'autres collectivités environnantes. Ce projet d'adduction d'eau traverse huit communes de la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle (Vigneulles), de la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (Rosières-aux-Salines/ St Nicolas-de-Port/ Ville-en-Vermois) et de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy/ Heillecourt/ Jarville-la-Malgrange/ Vandœuvre-lès-Nancy).

Le dossier de la concertation ainsi que les registres sont à votre disposition dans les mairies, ainsi qu'au siège de la Métropole.

Le dossier de la concertation est téléchargeable [ici](#).

La Métropole a souhaité organiser à l'automne 2021 une concertation préalable volontaire, afin d'informer et de recueillir les observations du Public sur les grandes lignes du projet (Arrêté de M. Le Président de la Métropole du Grand Nancy (CI) n°...). Cette concertation fera l'objet d'un bilan à son issue, destiné à enrichir et à améliorer le projet. La procédure de participation et d'information intervient en amont de l'engagement des études préliminaires à l'ouverture de l'enquête publique prévue en 2022.

Art. L121-15-1 Code de l'Environnement : "La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable."

Madame Delphine MICHEL, Vice présidente métropolitaine déléguée à l'eau et la forêt, et Monsieur Pierre BOILEAU, Vice président métropolitain délégué aux relations avec les territoires voisins, sont en charge de la concertation.

Pour toute correspondance écrire à : Métropole du Grand Nancy - Direction de l'eau et de l'assainissement - 22/24 Viaduc Kennedy - CO 80036 - 54035 NANCY cedex

ou à l'adresse mail : nouveau-captage-eau-meurthe@grandnancy.eu

DATE DE DÉBUT
15 septembre 2021

DATE DE FIN
15 novembre 2021

Référence : grandnancy-NANT-2021-04-14

Partager

Intégrer

DOCUMENTS À CONSULTER

DOCUMENTS À CONSULTER

4 pages info pdf 425 ko document	
fiche eau potable pdf 886 ko document	
Cycle de l'eau pdf 717 ko document	
citoyenneté et eau pdf 467 ko document	
Utilisation des ressources et consommation d'eau pdf 478 ko document	

PHOTOS ASSOCIÉES



RENCONTRES - RENCONTRES PASSÉES TOUT VOIR (8)

Réunion publique à Vigneulles - Vendredi 29 octobre 2021 à 18h30 29 octobre 2021 - 18:30-20:30
Réunion publique à Fléville-devant-Nancy - Jeudi 28 octobre 2021 à 18h 28 octobre 2021 - 18:00-20:00
Réunion publique à Jarville la Malgrange - Mercredi 27 octobre à 18h 27 octobre 2021 - 18:00-21:00

TOUT VOIR (8)

Les études et documents présentés

Les documents proposés au téléchargement sur l'espace numérique :

- Le **document de présentation du projet**
- Des **fiches thématiques** produites par les Agences de l'eau sur l'eau potable, le cycle de l'eau, la citoyenneté et l'eau. Une fiche produite par le comité de Bassin Rhin-Meuse sur l'utilisation des ressources et consommation d'eau
- La **cartographie** du projet de tracé
- L'**affiche** d'information
- Le **diagnostic environnemental 2020-2021**

Pour chacune des communes, un espace dédié proposait au téléchargement le **détail du tracé** et un **focus sur les espèces patrimoniales** éventuellement repérées sur site dans le cadre de l'étude environnementale de 2020-2021, ainsi que le **diaporama** présenté en réunion publique.

Dans le cadre des diaporamas diffusés en réunions publiques, le sommaire était le suivant :

Situation actuelle et problématique

Les besoins actuels et la ressource : cartographies et éléments chiffrés

Les 3 problématiques de sécurisation de la ressource

Le projet

Les besoins futurs et la ressource complémentaire : éléments chiffrés

Le projet global : cartographie et éléments chiffrés

Les études préalables évoquées : études technico-économiques sur le tracé et le fonctionnement de l'adduction, diagnostic écologique sur 2020-2021, diagnostic zones humides, demande de travaux (DT) pour localiser les réseaux existants, levés topographiques, études géotechniques

Tracés et implantations sur la commune : cartographies

Diagnostic écologique, zones humides et enjeux écologiques : présentation des enjeux de préservation patrimoniaux et cartographies

Démarche ERC : explication des démarches d'évitement, de réduction et de compensation avec mise en perspective locale

Méthodologie des travaux : schémas des emprises en fonction des terrains

Calendrier prévisionnel général : dossiers règlementaires et travaux

Les contributions

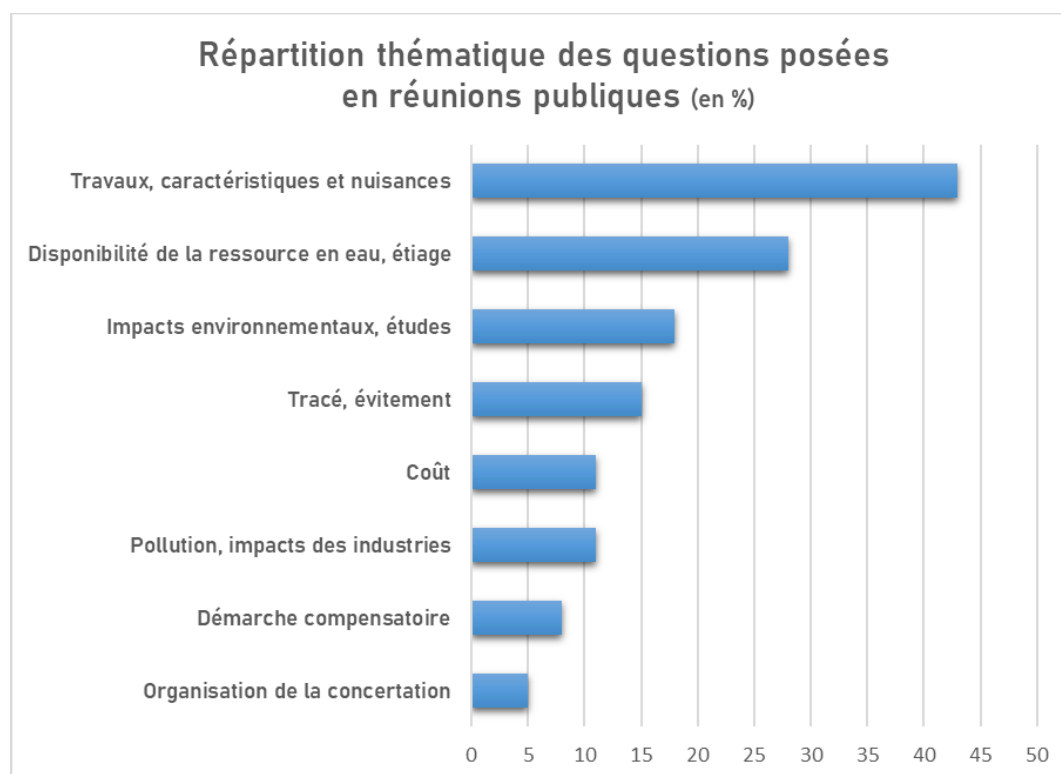
La participation du public via des indicateurs quantitatifs

Modes	Nombre de questions ou contributions
Registre papier	1
Plateforme de participation	4
Mails et courriers	6 (sachant que certaines se recoupent avec les deux modes ci-dessus)
En réunions publiques	138

Le nombre de participants aux réunions publiques par commune

Communes	Nombre de participants	Population en 2018 Insee
Fléville-devant-Nancy (Grand Nancy)	43	2 263
Heillecourt (Grand Nancy)	21	5 557
Jarville-la-Malgrange (Grand Nancy)	8	9 556
Rosières-aux-Salines	39	2 856
Saint-Nicolas-de-Port	22	7 539
Vandœuvre-lès-Nancy (Grand Nancy)	33	30 280
Vigneulles	16	240
Ville-en-Vermois	24	604
TOTAL	206	

Les thèmes abordés dans les contributions



Toutes les contributions écrites et leur réponse figurent en annexe du bilan.

Au regard du nombre de participants et contributeurs entre le 15 septembre et le 15 novembre 2021, la Métropole du Grand Nancy considère qu'en dépit de l'actualité sanitaire, néanmoins compensée par la mise en place d'un outil numérique en plus de réunions publiques, l'information sincère et transparente concernant le projet a été rendue publique par tous les moyens à sa disposition. Son objectif d'échange et de dialogue autour du projet a été atteint durant les réunions publiques, ainsi que durant les rencontres avec les élus municipaux, les propriétaires et exploitants des terrains traversés par le tracé qui l'ont souhaité.

3 – ANALYSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS ET ENSEIGNEMENTS

Les réactions et expressions du public, recueillies au long de la concertation sont annexées de manière exhaustive au bilan.

Les thématiques **des enjeux environnementaux et des nuisances du chantier futur**, abordées dans l'ensemble des réunions publiques, sont synthétisées et commentées ci-après.

La compréhension du besoin pour la Métropole du Grand Nancy de diversifier sa ressource en eau pour sécuriser sa distribution d'eau potable a été bien assimilée par les participants. Certains ont, toutefois, manifesté leur incompréhension quant à une prise d'eau sur des territoires éloignés de la Métropole. Les explications relatives à la qualité des eaux disponibles en aval des usages qui en sont faits par les industriels, et les coûts énergétiques et d'exploitation rédhibitoires pour un traitement par la Métropole, ont été bien comprises. La Direction de l'eau et de l'assainissement s'est attachée à replacer le projet dans un contexte global d'adaptation au changement climatique, de partage de la ressource en eau précieuse et commune, n'obérant pas la responsabilité de tous usagers les exploitant pour améliorer leur sobriété en matière de prélèvement et la qualité des rejets. Il a également été précisé que la sécurisation de l'alimentation des nombreuses activités publiques (hôpitaux, universités) et économiques située sur le territoire de la Métropole bénéficie directement à un très large bassin de vie et d'emploi qui inclut les communes traversées par le projet.

L'accueil du futur chantier a fait majoritairement l'objet d'expressions de craintes de la part des participants en matière d'impacts environnementaux et agricoles, pour ce qui concerne les communes hors de la Métropole, et de nuisances pour les riverains, dans les communes de la Métropole. Les élus et la Direction de l'eau et de l'assainissement se sont mobilisés pour apporter de façon sincère, le plus d'éléments

de réponses possibles, sur la base des informations en sa possession à cette étape du projet.

Dans les communes de Vigneulles, Ville-en-Vermois, Rosières-aux-Salines et Saint-Nicolas-de-Port, de nombreuses questions ont porté sur le choix du tracé et la dégradation des milieux naturels, y compris piscicoles, et agricoles induite par les travaux. Concernant le tracé de la canalisation, il a été expliqué que celui-ci résulte de l'ensemble des études préalables menées sur le projet. Les études technico-économiques ont permis de déterminer un fuseau général incluant ce tracé, et les diagnostics environnementaux, de préciser les enjeux écologiques et les impacts (direct et indirects, temporaires et permanents) du projet sur la faune, la flore, les habitats et espaces naturels, et le fonctionnement écologique à l'intérieur de ce fuseau. Le choix définitif de tracé résulte de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui consiste à définir les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement : mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles, de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités, de compensation des effets résiduels notables. Le but de cette démarche est de conduire à un impact résiduel négligeable sur le milieu naturel, en prenant également en compte les contraintes en concertation avec les communes, propriétaires et exploitants agricoles notamment relatives aux flux de circulation. Si bien que le tracé privilégie, à l'intérieur du fuseau général, le passage en domaine public ou sur les chemins d'exploitation et en limite d'ilot de culture. Les techniques employées pour réduire l'emprise des travaux en surface, et rendre les routes, chemins, terrains à leurs usages initiaux dans un état au moins comparable à l'existant (y/c en préservant les réseaux en place dont le drainage) ont été présentées. La Direction de l'eau et de l'assainissement a échangé longuement sur le sujet pour établir que les nuisances dureraient le temps du chantier, et ne perdureraient pas du fait de la présence de la canalisation qui sera enterrée à une profondeur minimum d'un mètre et n'aura donc pas d'impact sur l'usage des voies empruntées ou l'exploitation agricole des terrains traversés, sur toute la longueur du tracé.

Dans les communes métropolitaines de Fléville-Devant-Nancy, Hillecourt, Jarville-la-Malgrange et Vandœuvre-lès-Nancy, les participants se sont montrés sensibles à la question du niveau d'eau de la Meurthe et des conséquences attendues sur les milieux naturels. Les mêmes éléments de réponse que pour les communes non métropolitaines ont été apportés en réunion publique. Les participants ont été demandeurs de détails en matière de déroulé des travaux : nuisances sonores et horaires d'intervention, durée des travaux par tronçons, conséquences sur les flux de circulation des voitures, des vélos et des piétons, accès à leur rue... et coordination des différents projets concernant une même zone. La Direction de l'eau et de l'assainissement, sans connaître encore précisément les modalités précises de déroulement des travaux, a partagé les différentes possibilités d'adaptation des chantiers aux enjeux de préservation de la tranquillité du voisinage. Pour ce qui concerne la coordination des travaux d'ampleur en lien avec des projets différents intervenant sur les mêmes zones urbaines, va être étudiée la possibilité de réaliser la pose de tronçons de canalisation par anticipation.

Tous les participants des communes sur l'ensemble du tracé, ont cherché à obtenir des éléments d'information sur le débit de la Meurthe et les communes extérieures ont évoqué leur crainte d'observer une chute de niveau impactant les usages actuels de l'eau de la rivière. Il a été répondu que ce nouveau captage d'eau n'entraîne pas de prélèvement supplémentaire sur la ressource en eau globale. Il va au contraire permettre de répartir le prélèvement sur les deux rivières Moselle et Meurthe afin de mieux préserver les équilibres. En conditions normales, la Métropole a expliqué qu'elle utilisera simultanément les deux ressources de la Meurthe et de la Moselle, ce qui contribuera à sécuriser la disponibilité de la ressource en eau, en particulier pour la production d'eau potable réalisée sur la Moselle et à limiter le débit prélevé sur la Meurthe. Ce dernier représentera moins de 1% du débit moyen et moins de 5% en période de faible débit. Par ailleurs, cette répartition pourra s'adapter en fonction du niveau des deux cours d'eau afin de limiter l'impact au maximum. Les effets du prélèvement sont étudiés plus en détails par des spécialistes en hydraulique et en écologie des milieux aquatiques mandatés par la Métropole afin de les détailler dans les dossiers réglementaires et de les réduire au maximum. L'Enquête publique qui suivra proposera un accès à ces dossiers. La Métropole va par ailleurs engager, sous l'égide de l'Etat, la rédaction d'un protocole de gestion visant à optimiser ses modalités de prélèvements et, le cas échéant, définir une priorisation des usages (industries, navigation, alimentation de la Vieille Meurthe...) en situation d'étiage exceptionnel.

L'existence du barrage de Pierre Percée en amont, dédié au refroidissement de la centrale nucléaire Cattenom plus au nord, a fait l'objet d'échanges également. D'une part, la métropole n'augmente pas ses prélèvements globalement et, d'autre part les volumes d'eau prélevés à la station de pompage de Vigneulles et dans la Moselle retourneront dans la Meurthe après traitement des eaux usées à Maxéville. La situation à l'aval de la confluence entre la Meurthe et la Moselle sera en tout point comparable à aujourd'hui et il n'y aura donc aucun impact sur le fonctionnement de l'usine de Cattenom.

4 – RÉPONSES AUX QUESTIONS

Sur les registres papier

1 contribution à Ville-en-Vermois

Jean-Luc Tissoux

Le 09 Novembre 2021

propriétaire exploitant

10. hameau de Gérardcourt

54210. Ville en Vermois

Objet :

Projet de diversification de la ressource en eau de la Métropole du Grand Nancy

Madame, Messieurs,

Par courrier du 30 Aout 2021, je suis prévenu et informé qu'un certain nombre de mes parcelles sont concernées par ce projet ; s'en suivent plusieurs conversations téléphoniques avec Monsieur Schaller.

Par messagerie de Monsieur Brange, FDSEA 54, je suis averti de la réunion publique à Ville en Vermois le vendredi 22 octobre.

Beaucoup de surprises et d'interrogations lors de la découverte de ce projet.

La chambre d'agriculture n'a même pas été consultée pour l'étude de ce projet, alors qu'elle a toutes les compétences et un savoir-faire reconnu pour ce genre d'étude.

Le tracé me surprend : le plus court et le plus évident, me semble t'il n'aurait pas été de suivre l'autoroute en une belle courbe ? et non de zigzaguer sur le territoire de Gérardcourt en traversant tout un milieu naturel avec tous les impacts qui en découlent.

Il est beaucoup plus facile de traverser des zones agricoles que des zones urbaines, n'est-ce pas ?

C'est hélas une triste réalité : l'ancienne CUGN a déjà amputé le territoire agricole de Ville en Vermois pour la création d'un bassin de rétention de plusieurs hectares initialement prévu sur la zone industrielle de Ludres.....

A cette réunion du 22 Octobre, vous nous avez présentés, je vous cite : « dossier de la concertation préalable - Métropole Grand Nancy - projet de captage de l'eau dans la Meurthe »

Je ne conteste nullement le bienfondé de la sécurisation de la ressource en eau du Grand Nancy.

Mais ce dossier initié depuis plusieurs années n'est plus au stade de la concertation, c'est tout simplement la présentation unilatérale de votre projet.

Vos études écologiques du milieu, par ailleurs remarquables par leurs précisions a occulté une espèce en voie de disparition : les indigènes du cru (voir définition du Larousse), dont je fais partie !

Mes collègues et moi-même aurions pu vous apporter des précisions majeures sur les conséquences d'un tel tracé.

Vous empruntez majoritairement des chemins : une bonne partie de ceux-ci emprunte une ancienne voie Gallo -Romaine, qui a été ensuite reprise partiellement pour une voie ferrée (18ème siècle), dont l'assise profonde est stable : nos chemins restitués seront-ils toujours aussi carrossables par nos engins agricoles et ce dans le temps ?

Le chemin dit « entre les deux bans » est la partie la plus basse du grand bassin versant du Vermois et se situe au niveau de la nappe phréatique de la Meurthe : l'eau y séjourne fréquemment à chaque période pluvieuse. Ce bas fond a été drainé dans les années 1934-1935 en poteries, et ce avec une technicité qui me laisse admiratif dans sa qualité. Je pense que les moyens techniques actuels ne pourront jamais l'égaliser. Il y a eu ensuite de nombreux autres réseaux créés.

Je vous oblige à préserver et à maintenir tous ces réseaux de drainage efficaces, avec obligation d'utiliser une entreprise spécialisée de drainage en amont et aval de vos travaux

Vous évoquez un décapage de la terre arable agricole sur une largeur de 15 mètres : La remise en état sera effectuée ? par qui ?

Le bornage de toutes les parcelles limitrophes au chemin et tracé de la canalisation devra être rétabli, ainsi que les clôtures.

D'un point de vue administratif, avec quels libellés devrons-nous effectuer notre déclaration P.A.C. ? de plus, nous avons l'obligation d'engager des parcelles entières dans leur intégralité et sans modification dans le temps (généralement contrat de 5 ans) et ce notamment pour les M.A.E.C. (mesures agro-environnementales et climatiques).

Comment pourrons-nous gérer nos déclarations et engagements pendant la durée de vos travaux et pendant la contractualisation?

J'attire votre attention sur mon cas particulier : depuis 8 ans, je me suis engagé dans l'agriculture de conservation, qui se traduit entre autre par une perturbation mécanique des sols minimale. Comment procéderez-vous pour ne pas perturber mes sols ?

De plus dans vos études, il n'est fait aucune mention de la macro et micro faune de mes sols et notamment les épigés, les endogés, les anéciques..... Comment vont survivre mes anaérobies après votre passage ?

Je ne suis absolument pas prêt à perdre le fruit de cette longue reconversion.

Je ne vous laisserai pas traverser ma parcelle cadastrale ZD 0039, en effet c'est une prairie permanente plus que centenaire avec au moins deux caractéristiques :

1°/présence très rare de *Lepista nuda* (*rhodopaxillus nudus*) : à ma connaissance, il ne reste que 3 sites sur tout le territoire

2°/nécessité d'une clôture provisoire pour contenir mes animaux.

En résumé,

Je suis opposé à la traversée de cette canalisation d'eau au milieu du ban de Gérardcourt.

Je serais plus favorable à ce que celle-ci jouxte l'autoroute, et ainsi, ne perturbe pas le milieu naturel si cher et précieux, à chacun d'entre nous.

J'espère que vous aurez une oreille attentive à mes requêtes et j'attends une réponse à la hauteur de mes exigences.

Recevez, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées



Nancy, le 13 Décembre 2021

POLE SERVICES ET INFRASTRUCTURES
Direction Eau et Assainissement
ES/CN
DEA-0006915-D

Monsieur Jean-Luc TISSOUX
10 Hameau de Gérardcourt
54210 VILLE-EN-VERMOIS

Affaire suivie par : Éric SCHALLER
Tél 03 54 50 21 40

Objet : Projet de mise en œuvre d'un nouveau captage d'eau dans la Meurthe.

Monsieur,

Votre courrier en date du 9 novembre 2021 relatif au projet de création d'une nouvelle ressource en eau sur la Meurthe par la Métropole du Grand Nancy a attiré notre attention sur plusieurs points concernant le tracé de la conduite d'adduction sur le ban de la commune de Ville-en-Vermois. Il fait suite à nos échanges en réunion publique du 22 octobre 2021.

Ce tracé, présenté en réunion publique, résulte de l'ensemble des études préalables menées sur le projet. Les études technico-économiques ont permis de déterminer un fuseau général permettant de restreindre les possibilités de tracé. Notamment, nous avons dû exclure de suivre l'autoroute car cette emprise est très encombrée à partir de l'entrée sur le territoire métropolitain tant par des réseaux que par de multiples échangeurs.

Les diagnostics environnementaux ont permis de préciser dans ce fuseau les enjeux écologiques et les impacts du projet sur les espaces naturels (faune, flore, habitats, zones humides).

Le choix définitif du tracé résulte de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui consiste à définir les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement : mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles, de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités, de compensation des effets résiduels notables.

Le but de cette démarche est de conduire à un impact résiduel négligeable sur le milieu naturel.

Parallèlement à cette démarche, la métropole est particulièrement attentive aux contraintes des communes, propriétaires et exploitants agricoles. Dans ce cadre, vous avez été contacté comme l'ensemble des exploitants et propriétaires concernés.

D'un point de vue plus technique, le passage sur les chemins communaux a été privilégié afin de permettre un accès permanent en exploitation à la canalisation. La qualité et la portance de ces chemins seront intégralement restitués conformément à l'existant, ou améliorés le cas échéant, pour permettre le passage de véhicules d'exploitation et d'engins agricoles.

Par ailleurs, l'ensemble des réseaux de drainage seront soit conservés, si possible, soit remis en état par une entreprise spécialisée. Il a été convenu en réunion publique de prévoir des IPN sous les reprises pour assurer leur pérennité lorsque requis. Ces dispositions seront prévues dans nos marchés et traitées sur site avec les propriétaires concernés lors des travaux.

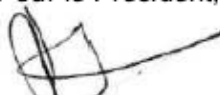
La remise en état des terrains après le passage de la conduite, et notamment le renappage de la terre végétale, sera réalisée par l'entreprise chargée de la pose de la canalisation avec le plus grand soin, ou, s'il le souhaite, par l'exploitant lui-même.

Enfin, ces travaux seront précédés d'un bornage préalable de l'ensemble des parcelles situées dans l'emprise des travaux, qui sera bien évidemment restitué après travaux, ainsi que l'ensemble des clôtures si elles sont touchées.

Du point de vue administratif, la mise en place de servitudes de passage entraîne le versement d'une indemnité de servitude versée aux propriétaires, calculée en fonction de la valeur vénale moyenne du terrain agricole traversé. L'indemnisation des dommages aux cultures comprendra l'indemnité de perte de récolte de l'année en cours et celle due au titre du déficit sur les récoltes suivantes, sur la base du barème GRT Gaz, qui comprend également l'aide compensatoire aux aides de la PAC.

En espérant avoir répondu à vos attentes et vos interrogations et restant à votre entière disposition pour tout complément, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Président,



Delphine MICHEL
Vice-présidente déléguée
Transition écologique, Eau et Forêt

Sur la Plateforme métropolitaine de participation citoyenne

En synthèse 4 contributions : 2 contenus à questions, 1 contenu à commentaires, 1 contenu à propositions

04/10/2021

« Niveau de l'eau en période de chaleur »

Bonjour, pratiquant du canoë sur la Meurthe aux beaux jours, je constate souvent que la Meurthe est à certains endroits à un très faible niveau par grosse chaleur (qui est de plus en plus commune). Y a-t-il des restrictions de pompage durant ces périodes de sécheresse ?

N'y a-t-il pas un risque de tarir certaines zones ? Et donc d'amoindrir la faune aquatique ? Ou celle des zones humides ?

Merci.

Réponse apportée par la Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Nancy

Bonjour et merci pour votre contribution et vos questions.

En effet, la Meurthe présente localement des niveaux d'eau faibles en basses eaux. En conditions normales, la Métropole utilisera simultanément les deux ressources de la Meurthe et de la Moselle. Le débit prélevé sur la Meurthe représentera alors moins de 1% du débit moyen et moins de 5% en période de faible débit. La répartition pourra s'adapter en fonction du niveau des deux cours d'eau. L'impact restera donc limité et a contrario il sera réduit sur la Moselle qui elle sera moins sollicitée. Ces impacts sont étudiés en détails par des spécialistes en hydraulique et en écologie des milieux aquatiques mandatés par la Métropole afin de les réduire au maximum. Les prélèvements de la Métropole pour l'alimentation en eau potable sont des usages parmi d'autres des ressources (industries, canal, alimentation de la Vieille Meurthe...) qui s'inscriront dans un protocole global de gestion avec une priorisation des usages et des restrictions éventuelles pour certains d'entre eux.

05/10/2021

« Questions suite concertation du 4/10 »

J'ai deux questions suite à la concertation du 3 octobre à Rosières-aux-Salines. J'habite un endroit au bord de la Meurthe, l'originale pour ainsi dire. L'endroit est encore fréquenté par les poules d'eau, aigrettes, hérons pour l'instant. Le niveau de l'eau est bas toute l'année. L'été, l'eau disparaît au milieu des roseaux envahissants et des lentilles d'eau. Plus loin, le cours d'eau laisse place à des îles qui sont apparues il y a quelques années tant le niveau est au plus bas. Selon ces observations, la question de la bonne gestion des eaux par les acteurs concernés se pose déjà depuis quelques temps.

Il y a encore plus de questions aujourd'hui sur la capacité à gérer l'eau face aux enjeux d'un tel projet de captage. A l'heure où Nancy Thermal s'achève, il faut capter l'eau des pays alentours pour servir la métropole.

Ma première question est la suivante :

Combien de temps faudra-t-il après le chantier pour que la biodiversité, pour ne pas dire tout l'écosystème, redeviennent au moins aussi riches qu'ils ne le sont aujourd'hui ? Car concernant la faune et la flore, il y a beaucoup plus de spécimens concernés que ceux évoqués à la « concertation ». Quel que soit le parcours que vous choisirez, il va y avoir des dommages plus importants que ce qui a été dit. Cela concerne aussi, de toute évidence, les pratiques des habitants.

Mon autre question concerne les suites de la réalisation du projet :

Combien de temps faudra-t-il selon vous, d'après toutes les études déjà faites dans le cadre du projet, pour que la rivière au bord de laquelle je vis (ainsi que d'autres habitants) devienne une voie verte ou un parking après une autre « concertation » ?

Merci

Réponse apportée par la Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Nancy

Bonjour et merci pour votre contribution et vos questions.

Pour répondre à votre première question, l'objectif de l'étude d'impact environnementale réalisée en amont du projet, dont le diagnostic écologique est la première composante, est, notamment, d'apprécier les effets prévisibles (directs et indirects, temporaires et permanents) du projet sur la faune, la flore, les habitats naturels et le fonctionnement écologique de l'aire d'étude.

La démarche adoptée consiste à définir, suite au diagnostic écologique, les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement : mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles, de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités, de compensation des effets résiduels notables.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction d'ores et déjà adoptées sur ce projet (pose en majeure partie sous chemins communaux et chaussée, évitement des secteurs à enjeux écologiques forts, adaptation du calendrier de travaux par rapport aux périodes de reproduction et d'hivernage des espèces animales ...) permettent de réduire les impacts résiduels du projet à des niveaux très faibles. Ces mesures présentées en réunion publique seront détaillées dans le dossier d'autorisation environnementale, instruit par les services de l'Etat, et soumis à enquête publique.

Vous pointez également qu'il y a « beaucoup plus de spécimens... que ceux évoqués à la concertation ». Le diagnostic écologique présenté en réunion publique concerne uniquement les espèces faunistiques et floristiques patrimoniales (nécessitant une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace). Dans les faits, près de 300 espèces végétales ont été, par exemple, recensées sur l'aire d'étude, et plus de 150 espèces animales. Grâce au choix du tracé, les constats sur le terrain relèvent au final peu d'espèces patrimoniales sur le tracé du projet. Les mesures prises pour les protéger contribueront à préserver l'ensemble des espèces.

Concernant l'impact sur les « pratiques des habitants », la canalisation étant enterrée à au moins 1 m de profondeur, tous les usages seront restitués après travaux conformément à l'existant avant travaux.

S'agissant de la Meurthe qui présente localement des niveaux d'eau faibles en basses eaux, la diversification de la ressource en eau participe, d'une part, à la sécurisation de l'alimentation en eau de la Métropole, et, d'autre part, à une meilleure gestion et préservation des ressources en eau sur l'ensemble des bassins versants amont de la Meurthe et de la Moselle. En conditions normales, la Métropole utilisera simultanément les deux ressources de la Meurthe et de la Moselle. Le débit prélevé sur la Meurthe représentera alors moins de 1% du débit moyen et moins de 5% en période de faible débit. La répartition pourra s'adapter en fonction du niveau des deux cours d'eau. L'impact restera donc limité et a contrario il sera réduit sur la Moselle qui elle sera moins sollicitée. Ces impacts sont étudiés en détails par des spécialistes en hydraulique et en écologie des milieux aquatiques mandatés par la Métropole afin de les réduire au maximum. Les prélèvements de la Métropole pour l'alimentation en eau potable sont des usages parmi d'autres des ressources (industries, canal, alimentation de la Vieille Meurthe...) qui s'inscriront dans un protocole global de gestion avec une priorisation des usages et des restrictions éventuelles pour certains d'entre eux.

07/10/2021

« Insuffisance et facilité »

Bonjour,

J'ai pris connaissance du projet lors de la présentation qui a eu lieu à Rosières aux salines. J'ai été surpris à plusieurs titres devant la simplicité de la demande du Grand Nancy. Alors même que les Nancéens consomment moins d'eau la demande augmente, soit mais je n'ai toujours pas d'explications. Par ailleurs je n'ai rien trouvé concernant les efforts du Grand Nancy devant le recyclage d'eau et la mise en place d'économies à grande échelle, séparation des circuits d'eau potable des usages non essentiels... Rien non plus concernant les prévisions à venir du niveau de la Meurthe entre Lunéville et Nancy. Le réchauffement climatique sur la trajectoire actuelle va considérablement bouleverser les précipitations et ce dans les décennies à venir. On ne peut pas considérer prélever un certain volume sans se préoccuper de l'avenir du fleuve! Rosières est très touché par les bassins de la Solvay, notre

environnement est largement sacrifié et notre rivière est fortement concentrée en sels et autres composés chimiques. La baisse du niveau d'eau par le prélèvement du Grand Nancy va mécaniquement augmenter la concentration en sels, rien n'apparaît sur ces conséquences, pas d'étude d'impacts sur ce sujet! enfin une canalisation de près de 5 km dans les espaces naturels de notre village va perturber largement le sol et les écosystèmes. Des mesures importantes de compensation doivent être entreprises par la plantation de haies et d'arbres partout où c'est possible pour faciliter des corridors écologiques. Pour terminer, le Grand Nancy doit s'engager à maintenir (par des chiffres) le débit de la Meurthe selon les saisons à des niveaux suffisant pour alimenter le bras de la Meurthe qui traverse Rosières et ce même en période d'étiage. Sans ces mesures, le projet n'est que négatif et les impacts sur l'environnement sont négatifs !

Réponse apportée par la Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Nancy

Bonjour et merci pour vos contributions

L'évaluation des débits prélevés en situation future prend en compte les besoins (domestiques, industriels, services publics (hôpitaux, universités...), secteur tertiaire ...) induits par une évolution modérée de la population sur le territoire de la MGN, et également les besoins des collectivités secourues par le Grand Nancy. Pour le débit maximum de dimensionnement de la prise d'eau, il s'agit de considérer une situation très exceptionnelle cumulant l'indisponibilité de la ressource de la Moselle et un besoin de pointe. Cette capacité de prélèvement ne sera donc utilisée que très rarement.

Concernant les économies d'eau, le Grand Nancy mène une politique active de diminution des prélèvements d'eau pour alimenter son territoire par la réduction des fuites sur son réseau et ses ouvrages (sectorisation du réseau et surveillance en continu des volumes transités, recherches de fuites, intervention immédiate en cas de casse de conduite), ce qui conduit à un rendement de réseau à une excellente valeur de 85 % depuis une dizaine d'années. Le Grand Nancy participe également à la maîtrise de la consommation des abonnés grâce à différentes interventions techniques, actions de communication et aides financières :

- Conseils prodigués dans le document "l'eau dans le Grand Nancy" sur les moyens de réduire la consommation,
- Sensibilisation réalisée lors des visites de la station d'épuration de Maxéville et par les ambassadeurs du tri du Grand Nancy dans les écoles de l'agglomération sur la réduction de consommation d'eau et d'énergie,
- Individualisation progressive des contrats de fourniture d'eau qui concourt à une prise de conscience de la consommation d'eau et donc à une réduction de cette consommation,
- Courrier adressé systématiquement aux abonnés dont la consommation dépasse sensiblement celle de l'année précédente,
- Déploiement d'un système de radio relevé des compteurs d'eau potable pour l'ensemble des abonnés qui leur permettra de suivre régulièrement leur consommation via le Portail de l'eau et d'être avertis rapidement en cas de fuite ou d'évolution anormale de leur consommation,
- Aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie...

Concernant les niveaux prévisibles de la Meurthe, en conditions normales, la diversification de la ressource en eau participe, d'une part, à la sécurisation de l'alimentation en eau de la Métropole, et, d'autre part, à une meilleure gestion et préservation des ressources en eau sur l'ensemble des bassins versants amont de la Meurthe et de la Moselle. En conditions normales, la Métropole utilisera simultanément les deux ressources de la Meurthe et de la Moselle. Le débit prélevé sur la Meurthe représentera alors moins de 1% du débit moyen et moins de 5% en période de faible débit. La répartition pourra s'adapter en fonction du niveau des deux cours d'eau. L'impact restera donc limité et a contrario il sera réduit sur la Moselle qui sert à l'alimentation en eau de votre territoire et sera moins sollicitée. Ces impacts sont étudiés en détails par des spécialistes en hydraulique et en écologie des milieux aquatiques mandatés par la Métropole afin de les réduire au maximum, études incluses dans le dossier d'autorisation environnementale qui sera soumis lors de l'enquête publique. Les prélèvements de la Métropole pour l'alimentation en eau potable sont des usages parmi d'autres des ressources (industries, canal, alimentation de la Vieille Meurthe...) qui s'inscriront dans un protocole

global de gestion avec une priorisation des usages et des restrictions éventuelles pour certains d'entre eux.

Concernant l'impact de la canalisation sur les espaces naturels, l'objectif de l'étude d'impact environnementale réalisée en amont du projet, dont le diagnostic écologique est la première composante, est, notamment, d'apprécier les effets prévisibles (directs et indirects, temporaires et permanents) du projet sur la faune, la flore, les habitats naturels et le fonctionnement écologique de l'aire d'étude. La démarche adoptée, et exposée en réunion publique (démarche ERC), consiste à définir, suite au diagnostic écologique, les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement : mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles, de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités, de compensation des effets résiduels notables. Le but de cette démarche est de conduire à un impact résiduel très faible sur le milieu naturel. Ces mesures présentées en réunion publique seront détaillées dans le dossier d'autorisation environnementale, instruit par les services de l'Etat, et soumis à enquête publique.

15/11/2021

Signé de M. Bazin, Député de Meurthe et Moselle et M. Jonquet, Maire de Rosières aux Salines

« Points de vigilance »

1. PENDANT LA PHASE DE TRAVAUX :

Le tracé initial de la conduite imaginé par la Métropole du Grand Nancy s'étend sur près de 4,5 km sur le ban communal de la Commune de Rosières-aux-Salines.

Pour limiter l'impact sur l'environnement, nous vous invitons à privilégier les chemins communaux. En particulier, nous vous invitons à éviter les terrains agricoles à proximité de la ferme de Cuite Fève engagée depuis 28 ans dans l'agriculture biologique. La biodiversité y est remarquable.

De nombreux terrains concernés par les travaux de mise en place de la conduite de transfert sont affectés à de l'élevage, notamment le long du ruisseau du « Petit Rhône ». Pour limiter l'impact sur les activités agricoles, nous vous invitons à une concertation étroite avec les exploitants agricoles, y compris pour la maintenance de la conduite.

2. EN FONCTIONNEMENT :

Vous prévoyez un prélèvement dans la Meurthe qui couvrirait en volume 50% des besoins de la Métropole.

Mais le volume qui sera prélevé dans la Meurthe pourrait affecter le niveau non seulement de la Meurthe mais aussi de « son bras historique » et du canal dit « du Moulin » qui traversent l'espace urbanisé de Rosières-aux-Salines.

Très sensible d'ores et déjà aux périodes d'étiages, ce prélèvement pourrait générer des risques accrus d'inondation et d'insalubrité. En effet, des logements sont situés à proximité immédiate de ces cours d'eau.

De plus, la station d'épuration concernant près de 2900 habitants se situe en aval du bras historique de la Meurthe.

Enfin, un projet de passe à poisson – kayak est également en réflexion à moyen terme au niveau du barrage du Moulin pour assurer la continuité écologique. Il devra être intégré aux hypothèses de calcul d'un débit minimum.

Pour préserver l'écoulement non seulement dans la Meurthe mais également et surtout dans son « bras historique » et dans le canal dit « du Moulin » qui traversent l'espace urbanisé de Rosières-aux-Salines, le prélèvement par la Métropole du Grand Nancy devra garantir un niveau minimum, en particulier en période d'étiage, pour ces trois cours d'eau.

Ainsi l'autorisation de prélèvement devra être modulée en fonction du niveau de la Meurthe. Très concrètement, si le niveau d'eau est insuffisant à certaines périodes dans la Meurthe, le bras historique et/ou le canal du Moulin, le prélèvement par la Métropole devra être limité voire être arrêté tant que le niveau minimum n'aura pas été assuré.



Mathieu KLEIN

Président de la Métropole du Grand Nancy
Maire de Nancy

Nancy, le 10 DEC. 2021

Thibault BAZIN
Député de Meurthe-et-Moselle
17, rue Sadi Carnot
54300 LUNEVILLE

Et

Philippe JONQUET
Maire de Rosières-aux-Salines
Hôtel de Ville – 15 rue Gambetta
54110 ROSIERES-AUX-SALINES

Monsieur le Député,

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 14 novembre qui a retenu toute mon attention. Les points que vous soulevez ont fait l'objet de nombreux échanges en réunion publique le 4 octobre 2021 et je souhaite vous apporter, par la présente, des précisions supplémentaires.

Le projet de création d'une nouvelle ressource sur la Meurthe est un enjeu stratégique pour la Métropole. Il doit permettre de sécuriser l'approvisionnement en eau de près de 260 000 habitants et de nombreuses activités publiques (hôpitaux, universités) et économiques qui bénéficient à un très large bassin d'emploi et de vie. L'unique ressource actuelle de la Moselle reste en effet vulnérable aux pollutions et tributaire des conditions d'étiage.

Par ailleurs, concernant le tracé de la canalisation, celui-ci résulte de l'ensemble des études préalables menées sur le projet. Les études technico-économiques ont permis de déterminer un fuseau général incluant ce tracé, et les diagnostics environnementaux, de préciser les enjeux écologiques et les impacts (direct et indirects, temporaires et permanents) du projet sur la faune, la flore, les habitats et espaces naturels, et le fonctionnement écologique à l'intérieur de ce fuseau.

Le choix définitif de tracé résulte de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui consiste à définir les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement : mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles, de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités, de compensation des effets résiduels notables. Le but de cette démarche est de conduire à un impact résiduel négligeable sur le milieu naturel, en prenant également en compte les contraintes en concertation avec les communes, propriétaires et exploitants agricoles. Si bien que le tracé privilégie, à l'intérieur du fuseau général, le passage

Toute correspondance est à adresser à : Métropole du Grand Nancy
22-24 Viaduc Kennedy — C. O. N°80036 — 54 035 NANCY Cedex — Mail : president@grandnancy.eu — Tél. 03 83 91 83 91 — Fax. 03 83 91 83 96
www.grandnancy.eu

Grand Nancy, Eurocité humaine

en domaine public ou sur les chemins d'exploitation et en limite d'unité d'exploitation (préservation des accès à l'eau, des zones d'affouragement...).

Ces principes ont été appliqués sur l'ensemble des parcelles traversées, y compris celles situées à proximité et propriété de la ferme de Cuite Fève, impactées sur un linéaire de 1100 m dont près de 800 m de chemin d'exploitation. Un tracé alternatif est à l'étude pour ce cas précis. Il occasionne des surcoûts en investissement et exploitation importants, des impacts supplémentaires eu égard au diagnostic sur la faune et la flore, et des vérifications foncières qui sont en cours, si bien qu'une décision définitive n'a pas encore été prise.

Concernant l'impact du prélèvement, il convient de bien apprécier que ce nouveau captage d'eau n'entraîne pas de prélèvement supplémentaire sur la ressource en eau globale. Il va au contraire permettre de répartir le prélèvement sur les deux rivières Moselle et Meurthe.

En conditions normales, la Métropole utilisera simultanément les deux ressources de la Meurthe et de la Moselle, ce qui contribuera à sécuriser la disponibilité de la ressource en eau, en particulier pour la production d'eau potable réalisée sur la Moselle qui sera potentiellement moins sollicitée et qui sert à l'alimentation en eau de votre territoire.

Dans les faits, le débit prélevé sur la Meurthe représentera moins de 1% du débit moyen et moins de 5% en période de faible débit. La répartition pourra s'adapter en fonction du niveau des deux cours d'eau avec un impact donc limité. Ces impacts sont étudiés en détails par des spécialistes en hydraulique et en écologie des milieux aquatiques mandatés par la Métropole afin de les réduire au maximum.

Les prélèvements de la Métropole pour l'alimentation en eau potable servent des usages parmi d'autres de la ressource (industries, navigation, alimentation de la Vieille Meurthe...) qui s'inscriront dans un protocole global de gestion avec une priorisation des usages et des restrictions éventuelles pour certains d'entre eux en situation d'étiage exceptionnel.

Comme évoqué en réunion, j'ajoute enfin que la baisse de consommation des usagers grâce aux efforts continus de sensibilisation menés par la Métropole et l'amélioration du rendement de l'usine de production d'eau potable (recirculation) et des réseaux (réduction des fuites) ont permis de réduire les prélèvements en eau de façon très importante depuis deux décennies.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Christophe

Alles

Toute correspondance est à adresser à : Métropole du Grand Nancy
 22-24 Viaduc Kennedy — C. O. N°80036 — 54 035 NANCY Cedex — Mail : president@grandnancy.eu — Tél. 03 83 91 83 91 — Fax. 03 83 91 83 96
www.grandnancy.eu

Grand Nancy, Eurocité humaine

Durant les 8 réunions publiques qui se sont tenues dans les communes traversées par le projet de tracé

Un socle commun de questions posées

1. Quel volume d'eau sera capté ? Quels impacts sur la concentration en chlorures ?

Le volume du captage se situera entre 1 000 et 1 300 m³/h soit 1 % du flux moyen de la Meurthe. Ce sont des conditions qui ménagent à la fois largement la ressource dans son niveau actuel, et dans sa qualité dans la mesure où le captage aura peu d'impact sur la concentration en chlorures de la Meurthe.

Concernant les rejets des soudières dans la Meurthe, la mesure de concentration en chlorures est réalisée au niveau de la commune de Hauconcourt (57) sur la Moselle. La Métropole restituant quasi l'intégralité de l'eau prélevée en aval de l'agglomération, les concentrations mesurées ne varieront pas du fait du prélèvement.

En régime d'étiage, moins de 5 % du débit sera capté. La diversification de la ressource avec une prise d'eau dans la Meurthe se mutualisant avec le captage d'origine dans la Moselle va également permettre de moduler le prélèvement entre les deux rivières.

2. Est-il raisonnable que la Métropole vienne capter de l'eau aussi loin de son territoire pour satisfaire ses besoins ?

La Métropole du Grand Nancy est le cœur d'un bassin de vie pourvoyeur d'emplois et de nombreux services bien au-delà de sa limite administrative. Les populations des territoires voisins sont, ou seront à un moment ou à un autre, probablement usagers de ces services : Hôpital, Université, loisirs culturels etc. L'eau est une ressource que nous partageons tous.

Charge à nous tous de faire de cette ressource précieuse un usage raisonnable. L'Etat rendra son avis sur le projet appuyer sur des études très lourdes diligentées par la Métropole du Grand Nancy en lien avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

L'eau prélevée en amont serait de toute façon passée par Nancy mais elle aurait été chargée en sel par les activités industrielles pourvoyeuses d'emplois.

3. Une retenue d'eau a été créée à Pierre Percée pour sécuriser le refroidissement de la centrale nucléaire de Cattenom. Demain, avec un prélèvement pour alimenter en eau potable la Métropole du Grand Nancy, quel usage sera prioritaire ?

L'eau prélevée à Vigneulles sera restituée dans le même volume après traitement sur la station d'épuration de Maxéville au nord de la Métropole. Ainsi pour la centrale de Cattenom, c'est une opération sans aucun impact.

4. Quelles sont les interventions d'entretien prévues après installation ?

Les conduites de transport de l'eau brute n'entraînent pas d'interventions régulières. Seules les quelques vannes et ventouses sur la canalisation feront l'objet d'un entretien. Un parcours à pied annuel sur le tracé de la conduite sera organisé avec l'accord préalable des propriétaires. Il permettra de constater qu'il n'y a pas de dysfonctionnement ou d'activités d'un tiers mettant en péril la canalisation.

5. Dans l'idée de préservation plus globale de la ressource en eau, ne pourrait-on pas avec les industriels qui opèrent des rejets dans la Meurthe, mettre en œuvre aujourd'hui des options plus coûteuses pour améliorer la qualité des cours d'eau et la consommation d'eau pour plus de sobriété ?

Le tracé du projet résulte d'une analyse et d'un compromis entre la nécessité de réduire au maximum les impacts sur l'environnement, et le besoin de maîtriser la dépense publique. La présence des chlorures à Nancy impliquerait la création d'une usine de dessalement, très énergivore, qui entraînerait un coût d'exploitation 6 fois supérieur à celui du projet présenté.

Actuellement, le bassin connaît des problèmes de qualité avec des composés (notamment les chlorures) que personne n'est encore en capacité de dépolluer. L'état et l'Agence de l'Eau activent des leviers pour encourager les industriels à s'engager dans des transitions et chercher des solutions.

6. La Métropole met-elle en œuvre des actions pour économiser la ressource en eau et ainsi assurer un prélèvement dans les cours d'eau qui soit « ajusté » et pas exponentiel à l'avenir ?

La baisse de consommation d'eau dans le Grand Nancy est au cœur des actions de la Direction de l'eau et de l'assainissement. Il y a le renouvellement des canalisations et de permanentes recherches de fuites pour réduire les pertes dans le réseau et améliorer le rendement.

Des campagnes de sensibilisation se font auprès des citoyens, des administrations, et gros consommateurs présents sur le territoire. Le Grand Nancy a également engagé le déploiement du radiorelevé des compteurs d'eau pour alerter rapidement les abonnés en cas de fuite ou dérive de leur consommation et les inciter à la sobriété.

De plus, l'usine de potabilisation recircule les eaux de process afin d'optimiser sa consommation d'eau.

Grâce à ces actions, le prélèvement d'eau pour satisfaire les besoins des Grands Nancéiens a baissé de 10 % en 10 ans.

7. Quel est le coût du projet ? Quelles incidences sur le prix de l'eau pour les Grands Nancéiens ?

Le coût du projet se monte à 34,5 M€, avec un subventionnement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse attendu de 30 %.

Les répercussions sur le prix du m³ d'eau pour les Grands Nancéiens sont limitées, puisque comprises entre 8 à 10 centimes du m³ soit 0,0001 €/litre. Le

prix de l'eau a déjà augmenté de 2 centimes à 3 reprises, et les investissements seront amortis sur plusieurs dizaines d'années.

8. La conduite va-t-elle impacter le paysage et les activités actuelles ?

La canalisation est enterrée sur toute sa longueur sous au minimum 1 m de terre, d'où la durée du chantier. Elle passe, prioritairement, sous les chemins d'exploitation, puis, en cas d'impossibilité (absence de chemins ou chemins trop éloignés du fuseau général) dans des parcelles. Tous les usages seront restitués dès la fin des travaux, activités agricoles de culture ou d'élevage y compris.

9. Des études géotechniques ont-elles été réalisées ? Des fouilles archéologiques sont-elles en cours ?

Des études géotechniques sont réalisées dans le cadre de ce projet. Les techniques de terrassement déployées pour les travaux seront adaptées aux terrains rencontrés. Les études sont utiles pour apprécier la dureté des sols sur le tracé. Aujourd'hui, il n'y a pas de difficultés repérées, comme des glissements de terrain. Tout sera mis en œuvre pour sécuriser l'implantation de l'équipement.

La DRAC a été consultée et certaines zones dans la vallée de la Meurthe et dans le bois de St-Nicolas-de-Port pourraient faire l'objet de fouilles archéologiques préventives.

10. La concertation ne concerne-t-elle que les communes traversées par la canalisation ? Pourtant les impacts sur les milieux, en premier lieu la Meurthe, vont éventuellement toucher les activités des populations sur les communes voisines le long de la Meurthe.

La concertation est ouverte à tous. L'information dans la presse et sur les réseaux sociaux a été générale. Les adresses mail et postale, ainsi que l'espace de dépôt de contributions sur la plateforme métropolitaine de participation citoyenne permettent à toute personne le souhaitant de participer à la concertation.

Les réunions publiques qui se sont tenues sur les communes traversées par la canalisation uniquement étaient ouvertes à tous.

11. Quand les propriétaires fonciers seront-ils avertis ?

Le tracé a été consolidé suites aux diagnostics environnementaux à l'intérieur de ce fuseau. Sur cette base, une extraction de la matrice cadastrale a pu être réalisée sur une largeur d'une vingtaine de mètres de part et d'autre du tracé. Elle a permis d'identifier les propriétaires éventuellement concernés par les travaux, auxquels a été adressé un courrier postal. Une majorité de propriétaires a répondu à notre sollicitation et ceux qui l'ont souhaité ont été rencontrés, ou des échanges ont eu lieu par téléphone durant la période estivale et jusqu'à l'automne 2021.

12. Le calendrier du chantier ne va-t-il pas être très difficile à caler en fonction de la période hivernale qui doit laisser l'accès aux camions de dessalage, et de la période d'été propice à la reproduction des espèces ?

Un travail est à mener pour anticiper un grand nombre de contraintes. S'il sera nécessaire de maintenir une certaine continuité du chantier, il sera possible de s'adapter pour partie en divisant en lots le calendrier des travaux. Au final, il y aura un nombre adapté de chantiers locaux.

13. Qui assurera la maîtrise d'œuvre ?

La métropole du Grand Nancy assure la maîtrise d'œuvre (conception, études des marchés etc.), et elle aura recours à des bureaux d'études externes le cas échéant.

Des questions différenciées selon les territoires consultés

Rosières-aux-Salines

5 km de tracé, 9 mois de durée de travaux estimée



1. Les périodes d'étiage et le prélèvement prochain dans la Meurthe pour la Métropole n'entraîneront-ils pas des problématiques sanitaires pour la commune, ceci dans la mesure où le niveau d'eau du vieux bras de la Meurthe sera impacté encore plus fortement ?

Ce nouveau captage d'eau n'entraîne pas de prélèvement supplémentaire sur la ressource en eau globale. Il va au contraire permettre de répartir le prélèvement sur les deux rivières Moselle et Meurthe.

Dans les faits, le débit prélevé sur la Meurthe représentera moins de 1% du débit moyen et moins de 5 % en période de faible débit. La répartition pourra s'adapter en fonction du niveau des deux cours d'eau avec un impact donc limité.

En conditions normales, la Métropole utilisera simultanément les deux ressources de la Meurthe et de la Moselle, ce qui contribuera à sécuriser la disponibilité de la ressource en eau, en particulier pour la production d'eau potable réalisée sur la Moselle qui sera potentiellement moins sollicitée et qui est essentielle pour la commune puisqu'elle sert à son alimentation en eau potable.

- 2. Des engagements de niveaux de prélèvement différenciés en fonction des étiages sont-ils envisagés ? Les Rosiérois souhaitent s'assurer de la préservation de leurs usages existants de la Meurthe, notamment en lien avec le canal du Moulin et le bras historique de la Meurthe.**

Les impacts sont étudiés en détails par des spécialistes en hydraulique et en écologie des milieux aquatiques mandatés par la Métropole afin de les réduire au maximum.

La Métropole ne peut s'engager à ne pas utiliser sa future prise d'eau en Meurthe. En revanche, un plan de gestion, dont l'établissement devrait être piloté par l'Etat, serait pertinent pour déterminer les priorités d'usages des cours d'eau en cas de pénurie.

Il est précisé que contrairement à d'autres bassins du sud de la France, le bassin Rhin Meuse n'est pas touché par des problèmes récurrents de quantité d'eau et les projections en cours d'établissement par la Région semblent montrer que la situation ne se dégrade pas même à long terme.

- 3. Des mesures d'économie d'eau ne devraient-elles pas être privilégiées plutôt que la création d'un nouveau captage ?**

Ce nouveau captage d'eau n'entraîne pas de prélèvement supplémentaire sur la ressource en eau globale.

La Métropole diminue régulièrement ses prélèvements grâce aux efforts continus de sensibilisation et de signalements menés auprès des usagers et à l'amélioration du rendement de l'usine de production d'eau potable et des réseaux. Voir aussi page 25. Ces quatre facteurs ont permis de réduire les prélèvements en eau de façon très importante depuis deux décennies.

- 4. Le projet de tracé passe par les terrains cultivés en agriculture bio. Est-il envisageable de passer prioritairement par les chemins communaux, plus éloignés mais réduisant l'impact environnemental du projet ?**

Des rencontres sur site ont eu lieu avec l'exploitant concerné pour échanger sur les craintes et les impacts attendus du projet. La canalisation étant enterrée sous 1 m de terre les usages de culture seront identiques après la fin des travaux. Des nuisances sont à attendre durant le chantier, et en fonction de la période d'intervention retenue qui tiendra compte, des périodes sensibles pour les écosystèmes en place.

Le projet a fait l'objet d'un ensemble d'analyses des coûts, des impacts environnementaux, de la qualité des sols, du passage des réseaux, des zones humides etc. qui ont permis de retenir le tracé proposé à la concertation.

Malgré tout, le tracé n'est pas figé dans la zone et les alternatives à l'étude.

- 5. En cas de pollution de la Moselle, dans laquelle Rosières aux Salines capte son eau de consommation au niveau de Velle-sur-Moselle, l'équipement métropolitain pourrait-il subvenir aux besoins des Rosiérois ?**

Non. Pas en l'état, car la canalisation transportera de l'eau brute impropre à la consommation en tant que telle.

A l'initiative du projet, les communes ont été rencontrées pour apprécier l'opportunité de mutualiser l'ouvrage. Aucune collectivité traversée n'a signalé d'intérêt pour de l'eau brute à potabiliser.

6. Où trouver les études d'impacts sur la Meurthe et sa Vallée ?

Les études d'impacts finalisées seront publiées au moment de l'Enquête publique vers février 2022.

7. Des mesures de compensation sont-elles prévues, comme un programme de plantation de haies le long du Petit Rhône ?

Les mesures compensatoires, qui font partie intégrante de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser), vont faire l'objet de discussions particulières entre la Métropole et les collectivités, les services de l'Etat, les propriétaires et les exploitants. En théorie, une zone qui perdrait de sa qualité environnementale pour des besoins impérieux de servitude par exemple, pourrait faire l'objet d'une mesure compensatoire comme le financement d'un programme de plantation de haies à proximité.

8. Le bassin de stockage prévu dans le projet initial est-il toujours envisagé ?

Non. L'idée a été abandonnée pour réduire les emprises foncières occupées ainsi que les impacts environnementaux et les nuisances qui en auraient découlés.

9. Pourquoi ne pas avoir posé la canalisation au fond de la Meurthe ?

Les contraintes topographiques, urbanistiques et environnementales ont prévalu au projet de tracé proposé. Aucune autorisation n'aurait été obtenue pour une pose de la canalisation dans le lit de la rivière car l'impact aurait été très élevé.

Vandoeuvre-lès-Nancy **(réunion du Conseil de quartier)**

1,4 km de tracé, 7 mois de durée de travaux estimée



1. Sur la rue de Norvège, l'installation de ralentisseurs sont-ils prévus pour agir contre les excès de vitesse constatés ?

L'installation de ralentisseurs est possible. Mais ils ont des effets très localisés, en plus d'obérer la capacité de circulation des bus. La Direction de l'eau et de l'assainissement va transmettre la demande à la Direction Voirie de la Métropole. Mais cette éventualité n'a pas de lien avec la canalisation, prévue en 2024.

2. Qui coordonne l'ensemble des chantiers du mur antibruit, du centre commercial sur la zone de Boulanger, du Quartier Vand'Est, et de la canalisation d'eau ? Le quartier Brichambeau très enclavé souhaite éviter de subir les travaux successifs.

Les différents services de la Métropole se coordonnent systématiquement avec les communes et les opérateurs sur le domaine public et optimisent les plannings de travaux. L'anticipation de la réalisation du passage de la canalisation sur le tronçon de Vandoeuvre simultanément aux travaux du mur antibruit va être étudiée. De plus, une attention particulière sera portée à la coordination des travaux sur la rue de Norvège.

3. Des travaux sont-ils prévus la nuit ?

Il est trop tôt pour le dire, mais d'autres rencontres auront lieu pour évoquer les travaux et les informations seront partagées en toute transparence.

4. L'arrivée d'eau prélevée dans la Moselle existe déjà. Pourquoi ne pas utiliser la même canalisation pour arriver à l'Usine E. Imbeaux ?

Le tracé pour amener l'eau de la Meurthe est différent de celui des aqueducs de la Moselle. Accessoirement, les technologies diffèrent : l'eau de la Moselle est acheminée gravitairement à partir de réservoirs implantés à Messein tandis que l'eau de la Meurthe l'est par pompage, donc sous pression. Cela rendrait impossible l'usage des mêmes canalisations.

Saint-Nicolas-de-Port

3,3 km de tracé, 8 mois de durée de travaux estimée



1. Pourquoi l'inventaire écologique présenté ne parle-t-il pas de couleuvres, pourtant nombreuses sur les zones humides que traverse le projet ?

La couleuvre helvétique a été détectée aux abords de l'étang Boulotte à Rosières-aux-Salines, ainsi que dans la vallée de la Meurthe, à proximité des gravières. Par ailleurs, l'inventaire peut ne pas être totalement exhaustif, dans la mesure où il s'étale sur 4 saisons avec des passages ponctuels sur plusieurs jours. Il est donc prévu de missionner un écologue lors de la phase chantier, qui réalisera un passage préalable sur l'emprise réelle des travaux afin de s'assurer que rien n'ait été omis lors de l'inventaire initial.

2. Une attention particulière est-elle portée aux espèces invasives, comme la Renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya, que seraient susceptibles de contenir les terres rapportées ?

Il n'y aura pas de terre rapportée sur ce chantier, notamment de terre végétale. Le remblayage sera réalisé avec les matériaux extraits du site et du calcaire de carrière. La terre extraite non réutilisée sera évacuée.

3. Pourquoi le tracé ne reste-t-il pas sur la route de Saint Nicolas de Port pour rejoindre l'autoroute ?

Un compromis a été trouvé entre coûts (le tracé évoqué est plus long que celui adopté, et il emprunte une chaussée sur cette longueur supplémentaire) et impact sur le milieu naturel. Le choix a donc été fait de traverser le bois de St-Nicolas-de-Port sur une zone de taillis et de friches avec un tracé plus rectiligne.

4. Les vibrations des canalisations ne vont-elles pas gêner la vie de la faune ?

En fonctionnement permanent, il n'y a pas de vibration sur une conduite d'adduction, l'écoulement étant laminaire du fait de la vitesse peu élevée de l'eau y transitant et du diamètre important de la canalisation. En cas d'arrêt électrique accidentel et brutal, des protections anti-bélier sont prévues pour parer les nuisances (coup de bélier).

5. Il semblerait que les réponses apportées aux questions posées sur la plateforme se ressemblent.

Les réponses sont individualisées, mais reprennent évidemment les mêmes arguments pour une même thématique.

6. **La circulation en hiver sur les terres agricoles ne va-t-elle pas entraîner de la saleté ?**

Il sera prévu le nettoyage régulier des voies de circulation.

7. **Entre Lunéville et Nancy, la circulation est dense aux heures de pointe. Que sera-t-il mis en place pour réduire les nuisances ?**

L'impact principal du chantier concernera l'entrée de ville sur la RD71 depuis l'autoroute A33. L'emprise du domaine public est suffisante pour réaliser la traversée par demi-chaussée en maintenant une circulation à double sens grâce à des voies provisoires à créer sur les accotements. Par ailleurs, les marchés ne sont encore pas établis. La Métropole sera attentive à ce que le chantier soit le moins perturbant possible, par exemple en choisissant attentivement le site d'approvisionnement du calcaire.

8. **Comment Saint-Nicolas-de-Port est-il approvisionné en eau potable ?**

Son eau provient d'un forage dans le Grès vosgien.

9. **Du reboisement est-il prévu après le chantier ? Des arbres de haute tige sont présents à proximité du Petit Rhône.**

S'il y a nécessité d'abattre des arbres pour les besoins du chantier (besoin d'une emprise courante d'environ 15 m de large), ce qui a été globalement évité sur le projet de tracé, un reboisement sera prévu hors la servitude de 5 mètres de large nécessaire à l'exploitation du réseau.

Il est précisé que le passage du Petit-Rhône sera réalisé en fonçage, la ripisylve sera donc maintenue. Sur les tronçons longeant le Petit-Rhône, le tracé de la canalisation adopté préserve les arbres.

Des mesures compensatoires vont être définies avec les services de l'Etat, et des échanges auront lieu avec chacun des propriétaires (indemnités de servitude) et exploitants (indemnités de perte d'exploitation due aux travaux).

Ville-en-Vermois

5,2 km de tracé, 10 mois de durée de travaux estimée



1. **Comment passe la canalisation sous l'autoroute ou sous les ruisseaux ?**

La technologie employée est le « fonçage » (creusement d'un tunnel) pour permettre une pose sans tranchée. La canalisation ne traversera pas l'autoroute à Ville-en-Vermois mais plus au nord, sur la commune de Saint-Nicolas de Port. Une gaine de 1200 mm diamètre minimum sera foncée à une profondeur minimale de 1 m en génératrice supérieure sous le radier des cours

d'eau concernés, et à une profondeur bien plus importante sous l'autoroute, celle-ci étant en remblais par rapports aux terrains environnant.

2. Quelle sera l'emprise du chantier sur les chemins ruraux concernés ?

La méthodologie de pose de la conduite d'adduction sera adaptée à l'emprise des chemins d'exploitation traversés, qui est en moyenne de 4 m de largeur. Une surlargeur sera adoptée vers les terrains agricoles pour le bardage des tuyaux et le stockage provisoire en cordon des déblais. Dans ce cas, une servitude provisoire sera mise en place et indemnisée en concertation avec le(s) propriétaire(s) et l'(les)exploitant(s).

3. Certains chemins d'exploitation empruntent une ancienne voie gallo-romaine, transformée pour partie en voie ferrée, d'où une assise importante et de qualité pour la circulation des engins agricoles. Ces chemins seront-ils restitués après travaux ?

Des études géotechniques sont prévues. La portance du sol sera connue précisément sur ce secteur. La Métropole s'engage à restituer après travaux une qualité de portance au moins conforme à l'existant, notamment pour les chemins d'exploitation, qui seront améliorés pour certains, pour permettre le passage dans toutes les conditions météorologiques des engins agricoles et des véhicules d'exploitation de la Métropole.

4. Existe-t-il encore vraiment une zone humide ? Les multiples drains installés depuis de très nombreuses années parent au problème d'eau stagnante dans le creux sur la zone en question et doivent être préservés et/ou reconstitués avec le plus grand soin

Le bureau d'études environnementales a effectivement relevé la présence d'une zone humide sur ce secteur. Les réseaux de drainage seront, pris en compte dans le calage fin du tracé de la conduite (à cet effet, les propriétaires sont invités à diffuser l'ensemble des plans dont ils disposent à la métropole), rétablis s'ils ont subi des dégâts durant les travaux. Une collaboration et une concertation se poursuivra entre la Métropole et les propriétaires et/ou exploitants pour prendre en compte les spécificités des sols et des réseaux de drainage. Les modifications et réparations des réseaux de drainage seront confiées à des entreprises spécialisées dans ce domaine et des dispositions spécifiques seront prévues aux marchés même dans les cas particuliers pour assurer la stabilité de ces travaux de reprise.

5. La Chambre d'agriculture regrette de ne pas avoir été avertie du projet en amont des réunions publiques alors qu'il existe un conventionnement avec la Métropole.

Il existe effectivement des liens privilégiés. La Direction de l'eau et de l'assainissement, attentive aux impacts sur les milieux et les activités agricoles, a d'ores et déjà pris l'attache des services de la Chambre d'Agriculture pour leur présenter le projet et partager ses enjeux.

6. Des trappes de visite seront-elles installées sur la canalisation ? Y aura-t-il possibilité de prélever de l'eau pour les bêtes en pâture ?

Des ouvrages de jonction ou des vannes seront placés sous des regards qui seront eux-mêmes placés si possible en dehors des parcelles agricoles, pour qu'ils soient accessibles.

Il serait trop complexe et extraordinairement coûteux de potabiliser l'eau sur le site du captage. L'eau brute sera acheminée jusqu'à l'usine de traitement E. Imbeaux à Vandœuvre-lès-Nancy. Aucun autre usage ne sera possible.

7. Comment se fera l'accès aux parcelles clôturées ?

Des points d'accès seront aménagés au cas par cas si besoin. En définitive, l'emprise des travaux sera faible, avec un atelier de terrassement et de pose d'une quarantaine de mètres de long.

Heillecourt

2,1 km de tracé, 10,5 mois de durée de travaux estimée (Route de Fléville : 4 mois / Av. Léon Songeur : 5,5 mois / Rue des Vignerons : 1 mois)



1. Avenue Songeur, pourquoi ne pas passer par les friches SNCF ?

Il a été retenu de passer principalement par les voiries, et dans des zones naturelles le cas échéant (traversée du Fonteno). Ces friches représentent des zones d'urbanisation future dont l'aménagement serait rendu difficile en présence d'une canalisation stratégique d'adduction.

2. Pourquoi ne pas longer l'autoroute sur toute sa longueur ?

Il existe trop de contraintes le long de l'autoroute en termes de circulation et de présence de nombreux réseaux souterrains. Le coût global inhérent a écarté cette possibilité de tracé. La bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute est déjà occupée par des réseaux en particulier de fibre optique, par ailleurs, le passage d'ouvrages de génie-civil (ponts) et de nombreuses bretelles d'accès est problématique.

3. Quel est le matériau de la canalisation ?

A ce stade des études, plusieurs matériaux sont envisagés.

4. Doit-on s'attendre à du déboisement ?

Non. Il n'y a qu'à Saint-Nicolas-de-Port que le passage par une zone boisée en état de friche et taillis est prévu. La zone à défricher a été limitée au minimum en évitant en particulier les arbres à chiroptères. L'impact sur les arbres fera l'objet d'une compensation.

5. **Lors des travaux sous le pont avenue Songeur, est-il prévu de sécuriser le passage des enfants sur la voie cyclable en cet endroit plus étroit ?**
Des discussions sont en cours avec la SNCF. A ce stade, la méthodologie à cet endroit n'est pas arrêtée.
6. **Après la rue des Vignerons, le tracé passera-t-il par la nouvelle route ?**
Oui, malheureusement. Après toutes les études, et malgré les coûts que cela engendre, cela reste la meilleure solution.

Jarville-la-Malgrange

420 m de tracé, 2 mois de durée de travaux estimée



1. **Va-t-il y avoir des difficultés pour les riverains à entrer et sortir de chez eux ?**
Les accès sont préservés le plus possible. Les accès d'urgence sont maintenus, notamment par la mise en place de plaques d'acier sur les tranchées.
2. **Sera-t-il possible d'approvisionner en eau les communes voisines de la Métropole en cas de besoin ?**
Oui, il est prévu dans le dimensionnement du projet de pouvoir venir en aide aux collectivités en difficulté d'approvisionnement en eau potable.
3. **Quel est le coût du projet et son l'impact sur le prix de l'eau ?**
Le coût du projet est évalué à 34,5 M€HT et son impact sur le prix de l'eau est d'environ 8 à 10 centimes par m³ (soit 0,0001 €/litre) dont le prix est de 3,6 €TTC.
4. **Il est difficile d'accéder aux études sur la qualité de l'eau réalisées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Avez-vous des données à partager ?**
Les rejets d'azote par les industriels sont en réduction. L'activité des soudières a effectivement un impact sur tout le bassin de la Moselle, voire au-delà des frontières. De nombreuses études seront disponibles au moment de l'enquête publique.

Fléville-devant-Nancy

2,3 km de tracé, 7,5 mois de durée de travaux estimée (dont sur la piste cyclable : 4,5 mois)



1. **Serait-il possible de déplacer le tracé prévu sur la piste cyclable vers les prés situés un peu plus loin, et dans lesquels passent déjà les eaux usées ? Ce qui occasionnerait moins de nuisances pour la population en terme de circulation.**
Il serait moins onéreux de passer par les terrains agricoles. Toutefois, les zones humides sont un point de blocage écologique. La préservation du milieu naturel et notamment des zones humides restent des critères prioritaires lors de l'instruction du dossier d'autorisation par les services de l'état.
De plus, si des interventions sont nécessaires à l'avenir en période hivernale, l'eau stagnante dans les terrains représenterait un problème.
2. **Comment se fera le passage de la canalisation sous le canal ?**
La technique employée sera celle du « micro tunnelier », machine de creusement pilotée depuis la surface. Deux puits étanches seront creusés de chaque côté, puis un perçage se fera sous le canal (ou tout autre obstacle difficile à franchir comme une voie ferrée) ou un tube sera poussé à l'avancement.
3. **Pourquoi un décrochage du tracé à la sortie de Fléville, au moment de la traversée du ruisseau ?**
Ce choix a été fait pour ne pas devoir démolir et reconstruire l'ouvrage de franchissement du ruisseau qui croise la piste cyclable.
4. **Le futur complexe de Grand Nancy Thermal est-il à l'origine du besoin d'aller capter l'eau sur les territoires voisins ?**
Non. Le projet de Grand Nancy Thermal ne capte pas son eau dans la Meurthe ou la Moselle mais par un forage à 850 m de profondeur qui n'a aucun lien avec les eaux de surface.
5. **La construction d'une station de relevage est-elle prévue ?**
Non. Contrairement à la technologie employée pour le captage dans la Moselle dans les années 30, pompage de l'eau à débit constant dans un réservoir pour ensuite alimenter l'usine de traitement par gravité, dans le cas présent il est prévu de pomper l'eau à Vigneulles jusqu'à l'usine de traitement.
6. **Quelle emprise des travaux est prévue sur les terrains qui suivent la piste cyclable ?**
Le chantier sera contenu entre le bord de la route départementale et la piste cyclable. Cela va fortement impacter le cadencement de la pose de la

canalisation. Tous les propriétaires et exploitants des terrains limitrophes (dans les 30 mètres) ont été destinataires d'un courrier. Si le chantier entraîne un débord, il y aura indemnisation.

7. Quand démarreront les travaux ?

Les travaux débuteront lorsque les autorisations préfectorales auront été délivrées. La métropole prévoit un démarrage en 2023-2024.

8. Des travaux d'aménagement sont prévus sur le rond-point au printemps 2022. Une coordination des chantiers est-elle envisageable ? Est-il possible de suivre le rond-point plutôt que de le traverser ?

Début décembre 2021 aura lieu une réunion de coordination. L'opportunité de réaliser un tronçon par anticipation sera examinée.

9. Comment se fera la circulation sur la partie en travaux sous chaussée jusqu'à Heillecourt ?

La circulation se fera de manière alternée. Il sera possible d'adapter les horaires du chantier, mais commencer plus tôt le matin signifie également des nuisances sonores pour le voisinage.

10. Pourquoi un retour sous la piste cyclable à Heillecourt, puisque les thuyas sont appelés à disparaître ?

Le tracé prévoit effectivement d'éviter la haie de thuyas imposants, en même temps que les réseaux enterrés au même niveau. Le projet pourra être modifié pour tenir compte de l'évolution de la végétation en intégrant les contraintes liées aux nombreux autres réseaux et ouvrages souterrains présents dans ces emprises.

11. Pourquoi faire passer le tracé par la piste cyclable, qui sera fermée durant 4 mois, et pas par la route en demi-chaussée ?

Il s'agit d'une priorité des usages car l'axe routier supporte un flux de circulation important. Si un consensus est trouvé avec la commune et la population, si la présence de réseaux n'empêche pas une implantation sous la route et si les surcoûts engendrés sont faibles, alors il serait envisageable de reporter le tracé sur la route départementale.

12. Les travaux en demi-chaussée donnent-ils lieu à des compensations de type réfection de la totalité du revêtement de la route ?

Non. La réfection ne se fait que sur les parties endommagées, en l'état sur la demi-chaussée.

Vigneulles

3,5 km de tracé

La durée de travaux de pose de canalisation estimée : fin 2022 / mi 2023

Construction station de pompage / prise d'eau : automne 2023 / fin 2024



1. **Les travaux en demi-chaussées ne risquent-ils pas de fragiliser les fossés ?**
Tout sera mis en œuvre pour que cela n'arrive pas. Des blindages permettront de maintenir la terre des accotements en phase travaux. Des structures de chaussée renforcées et adaptées aux conditions de trafic sont prévues sous la route et la couche de roulement sera reprise sur l'ensemble de la demi-chaussée concernée.
2. **Le chantier se fera-t-il en une seule ligne de travaux ou par tronçons ?**
Il est prévu 4 ou 5 lots. Des lots spécifiques sont prévus pour la prise d'eau, pour les fonçages, pour le recours à du génie civil pour les ouvrages... Une réflexion est également menée pour permettre le meilleur accès du tissu économique local à ces travaux.
3. **Des investigations ont-elles été faites dans le domaine archéologique ?**
La DRAC a été consultée et certaines zones dans la vallée de la Meurthe et dans le bois de St-Nicolas-de-Port pourraient faire l'objet de fouilles préventives.
4. **L'installation de la station de pompage en zone inondable n'est-il pas un problème ?**
La station de pompage sera surélevée par un léger remblai (moins d'un mètre) du terrain pour placer la plateforme au-dessus du niveau de crue de référence. La zone d'implantation reste constructible avec des prescriptions spécifiques.
5. **Un barrage supplémentaire sera-t-il nécessaire pour le pompage de l'eau de surface ?**
Non. La Métropole évite de créer un ouvrage supplémentaire et s'appuie sur un ouvrage existant, en lien avec les services de la navigation. Si VNF prévoit de supprimer des barrages et des prises d'eau en général, le fait d'implanter la station de pompage à cet endroit va pérenniser l'existence du barrage de Morteau.
6. **Une taxe sera-t-elle versée à VNF ?**
Oui. La Métropole devra s'acquitter d'une taxe à VNF pour prélever l'eau dans le domaine public fluvial.

- 7. Le niveau de la Meurthe va-t-il baisser de beaucoup au droit de la prise d'eau ?**
Il ne va quasiment pas bouger. La baisse du niveau est estimée à 1 cm à la prise d'eau.
- 8. Combien de temps vont durer les travaux sur la route départementale ?**
Le linéaire concerné est de 500 m et le délai de réalisation des travaux est donc estimé à 6 mois. Les travaux en demi-chaussée ont des cadences plus faibles que ceux en terrains naturels ou agricoles.
- 9. Des compensations sont-elles prévues pour les 6 mois de nuisances ? Pour des projets environnementaux notamment.**
Les chemins ruraux seront rétablis qualitativement, et la Métropole s'acquittera d'une taxe foncière sur le bâti. Les discussions avec les responsables locaux, les propriétaires et les exploitants vont se poursuivre lors des prochaines étapes.
- 10. Comment va se faire l'alimentation électrique de la station de pompage ?**
La Métropole va financer le renforcement de la ligne Enedis qui longe la route départementale.

Des échanges ont eu lieu via le mail dédié

16/10/2021

Bonjour,

Je me pose la question de l'entretien de cette canalisation et de sa surveillance.

Il y aura une voie de circulation qui sera créée ?

Une piste cyclable est prévue ?

Autant profiter de ces travaux pour améliorer la circulation des cyclistes et promeneurs.

Et faciliter la surveillance de cette structure.

Pourquoi le tracé ne regroupa pas les besoins conjoints tels que la circulation des camions qui vont à Novacarb.

Une réflexion doit prendre en compte les économies d'échelles dans des financements contraints du service public.

En attendant de vous lire.

Jean-pierre Schuhmacher

Ville en Vermois

➡ Réponse de la Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Nancy

Bonjour et merci pour votre contribution et vos questions.

Les voies de circulations existantes empruntées par le tracé de la conduite d'adduction (chaussée, chemin communaux et ruraux) seront remises en état et retrouveront leurs usages habituels. Elles seront ponctuellement empruntées par le service d'exploitation de la Métropole pour l'entretien et la surveillance de la canalisation. Les tronçons posés en domaine privé, en majeure partie en terrain agricole, verront leur usage rétabli conformément à l'existant afin de limiter l'impact

du projet. La surveillance de la canalisation sera réalisée à pied à une période calée avec l'exploitant agricole concerné. Il n'est donc pas prévu ni possible de mettre en place un chemin d'exploitation voire une piste cyclable sur ces parties du tracé. S'agissant de la mutualisation du projet avec des besoins routiers, elle n'est pas envisageable car l'établissement du tracé de la conduite d'adduction répond à des critères techniques, économiques et environnementaux différents d'un projet d'aménagement routier.

18/10/2021

Bonjour.

Dans le cadre de la prochaine délibération sur le sujet référencé, je ne pourrai participer à la réunion publique de vendredi 22 octobre prochain.

Pourriez-vous me faire savoir:

- d'une part si le village d'Azelot est concerné, même si je m'en doute déjà,
- et, d'autre part, quel en est le tracé ?

En vous remerciant de votre réponse.

Bien cordialement.

J.BIGARE

PS : peut-être que, parallèlement, la Mairie d'Azelot diffusera l'information.

➡ Réponse de la Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Nancy

Bonjour

Pour répondre à vos questions :

- * le tracé de la conduite d'adduction ne concerne pas la commune d'Azelot
- * vous pouvez consulter le tracé complet sur la plate-forme mise en place pour la concertation préalable et décrivant le projet à l'adresse internet suivante : <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processes/nouveau-captage-eau-meurthe>

Bien cordialement

10/11/2021

Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants Agricoles
de Meurthe et Moselle

Monsieur le Président

Organisation syndicale professionnelle majoritaire représentative, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Meurthe et Moselle assure la défense des intérêts et la représentation des chefs d'exploitation agricole et des anciens exploitants.

Nous avons été saisis par plusieurs de nos adhérents (exploitants et propriétaires fonciers) dans le cadre de la concertation préalable du projet de nouveau captage d'eau dans la Meurthe organisé par la Métropole du Grand Nancy.

Ce projet prévoit la création d'une prise d'eau sur la rivière Meurthe en amont du barrage de Morteau et la construction d'une station de pompage sur le territoire communal de Vigneulles. Il est également envisagé la pose d'une conduite d'adduction d'eau brute sur une longueur de 23 km jusqu'à l'usine Edouard Imbeaux, en traversant le ban des communes de Vigneulles, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Ville-en-Vermois, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange, Vandoeuvre-lès-Nancy.

Nous constatons et nous regrettons que malgré l'existence d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture la Métropole du Grand Nancy n'a engagé aucune concertation avec la profession agricole dans la phase de réflexion du projet.

L'impact sur l'agriculture n'a pas été mesuré et aucune disposition relative aux conséquences sur les conditions d'exploitation du parcellaire agricole n'a été prise.

Nous demandons qu'une étude agricole spécifique soit engagée afin d'intégrer les mêmes principes que ceux appliqués aux études environnementales : Eviter – Réduire -Compenser.

Sensibilisé par nos services les exploitants agricoles concernés ont participé aux réunions publiques organisées par la Métropole du Grand Nancy.

Les constats effectués par les exploitants démontrent la nécessité d'un aménagement du projet à plusieurs niveaux :

- Les dégâts aux sols et cultures.
 - o Plusieurs parcelles agricoles cultivées sont traversées sans tenir compte des réseaux de drainage existants. Les dommages seront irrémediables et impacteront durablement le potentiel de récolte des parcelles concernées. Il est impératif de prévoir 2 mesures complémentaires : prioritairement une modification du tracé et des interventions de remise en état des drainages par une entreprise spécialisée quand l'évitement n'aura pas été possible
 - o Pour les parcelles agricoles en prairies, le tracé ne prend pas en compte la présence d'animaux dans les pâtures et les contraintes que va générer un fractionnement des parcelles (accès à l'eau, affouragement, clôtures...).
- La circulation des engins agricoles sera inévitablement affectée par l'utilisation des chemins. Nous saluons positivement l'utilisation des dessertes existantes qui permet de limiter l'impact sur l'espace cultivé. Cependant deux facteurs essentiels sont à prendre en considération pour permettre une efficacité pleine de cette mesure
 - o Une planification rigoureuse des travaux prenant en compte les périodes de travaux agricoles et intégrant des itinéraires de substitution ainsi qu'une préservation de l'accessibilité à l'intégralité des parcelles exploitées.
 - o Une remise en état des chemins compatible avec l'usage agricole des dessertes
- Une absence d'indication sur d'éventuelles mesures de compensations environnementales à mettre en place dans le périmètre du tracé réalisé. Seules les mesures d'évitement des zones à enjeux environnemental ont été présentées en réunion publique.

Le recensement effectué par la FDSEA n'est pas exhaustif des problématiques agricoles générées par ce nouveau captage d'eau dans la Meurthe.

La FDSEA soutient la demande effectuée par la Chambre d'Agriculture d'un diagnostic détaillé de l'activité agricole (identification des exploitants agricoles, nature des cultures en place, équipements de la parcelle, accessibilité) pour mesurer les impacts sur l'activité économique et mettre en œuvre des solutions concrètes tant sur le tracé du parcours que sur les modalités de réalisation des travaux avec l'intégration d'aménagements temporaires spécifiques (itinéraires de substitution, clôture temporaire, gestion des zones de dépôt de matériaux...)

En lien avec la Chambre d'Agriculture, les services de la FDSEA se tiennent à votre disposition pour organiser et accompagner la mise en œuvre de cette concertation spécifique à notre secteur économique.

Comptant sur votre intervention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

La secrétaire-générale de la FDSEA 54 responsable urbanisme et foncier
Sophie LEHE



Mathieu KLEIN

Président de la Métropole du Grand Nancy
Maire de Nancy

Nancy, le 10 DEC. 2021

Luc BARBIER
Président
FDSEA de Meurthe-et-Moselle
5 rue de la Vologne
54520 LAXOU

Monsieur le Président, *Luc,*

J'ai pris connaissance de votre courrier du 10 novembre qui a retenu toute mon attention. A ce titre, je souhaite vous apporter, par la présente, des précisions sur ce projet, son incidence et les mesures de concertation engagées.

La Métropole est très attachée à la concertation pour construire le projet et limiter ses impacts. Elle a attendu de disposer d'un projet suffisamment défini, notamment en terme de tracé, suite aux études préalables (techniques, économiques et environnementales) pour engager des échanges sur le terrain.

Ainsi, les services métropolitains ont contacté individuellement tous les agriculteurs concernés (propriétaires et exploitants) afin d'étudier avec eux les adaptations du projet, permettant de limiter au maximum l'impact des travaux.

Il est entendu que, préalablement, le passage sous voiries ou chemins communaux a été privilégié afin de permettre un accès permanent en exploitation à la canalisation et globalement de limiter l'impact du projet.

S'agissant des chemins, leur qualité et leur portance seront intégralement restituées conformément à l'existant, ou améliorées le cas échéant, pour permettre le passage de véhicules d'exploitation et d'engins agricoles.

Sur les parcelles agricoles, le tracé a été placé de préférence en bordure d'exploitation. Lorsqu'un fractionnement des pâtures en phase travaux ne peut être évité, les contraintes générées ont été abordées avec les exploitants concernés et des dispositions spécifiques adaptées (protection du chantier, maintien de la circulation des animaux, préservation des accès à l'eau, des zones d'affouragement...).

Par ailleurs, l'impact sur les circulations agricoles et la desserte des exploitations sera limitée en emprise (de l'ordre de 40 mètres) et des mesures seront prises pour permettre le contournement des zones de pose.

Toute correspondance est à adresser à : Métropole du Grand Nancy
22-24 Vladuc Kennedy — C. O. N°80036 — 54 035 NANCY Cedex — Mail : president@grandnancy.eu — Tél. 03 83 91 83 91 — Fax. 03 83 91 83 96
www.grandnancy.eu

Grand Nancy, Eurocité humaine

Concernant les réseaux de drainage, ils seront conservés, si possible, ou remis en état par une entreprise spécialisée. Ces dispositions seront prévues dans nos marchés et traitées sur site en associant les propriétaires lors des travaux.

Vous évoquez également l'aspect environnemental. La démarche ERC a conduit à adapter le projet en de nombreux points de sorte que l'impact résiduel des travaux de pose de la canalisation d'adduction peut être considéré comme « négligeable » sur le milieu naturel.

Enfin, les échanges vont se poursuivre avec les agriculteurs concernés bien au-delà de la phase de concertation préalable qui s'est achevée le 15 novembre dernier. A ce titre, la Métropole s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture pour collaborer et une réunion de présentation du projet et de ses enjeux a d'ores et déjà eu lieu.

En espérant avoir répondu à vos attentes et vos interrogations et restant à votre disposition pour tout complément, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

bon à toi



13/10/2021



Président

Votre correspondant :
Président

Laxou
5 rue de la Vologne
54520 Laxou
Tél : 03 83 93 34 10
Fax : 03 83 93 34 00
Email : collectivites@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

Antenne de Briey
33 rue René Dorne
54150 Briey
Tél : 03 82 46 17 81
Fax : 03 82 46 38 83

Antenne de Lunéville
6 rue Antoine Lavoisier
54300 Moncel lès Lunéville
Tél : 03 83 74 19 59
Fax : 03 83 73 78 40

**Monsieur Le Président
Métropole du Grand Nancy**

22-24 Viaduc Kennedy

54035 NANCY Cedex

Laxou, le 13 octobre 2021

Monsieur Le Président,

Nous avons été alertés par des exploitants agricoles et des propriétaires qui ont eu connaissance de réunions publiques organisées par la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la **concertation préalable sur le projet de mise en œuvre d'un nouveau captage d'eau dans la Meurthe.**

Ce projet prévoit la **création d'une prise d'eau** sur la rivière Meurthe en amont du barrage de Morteau et la **construction d'une station de pompage** sur le territoire communal de Vigneulles. Il est également envisagé la **pose d'une conduite d'adduction d'eau brute sur une longueur de 23 km** jusqu'à l'usine Edouard Imbeaux, en traversant le ban des communes de Vigneulles, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Ville-en-Vermois, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange, Vandœuvre-lès-Nancy

Nous regrettons fortement que nos services n'aient pas été sollicités en amont de la réflexion de ce projet ni informés de la mise en œuvre de la procédure de concertation en cours.

Pourtant, notre convention de partenariat reconduite en 2018, prévoit l'organisation de la concertation en amont des réflexions liées à l'agriculture périurbaine ou aux projets d'aménagement ayant un impact sur l'agriculture avec un accompagnement étroit des acteurs.

Dans le cas présent, le tracé étudié pour la canalisation emprunte majoritairement des chemins mais aussi des parcelles agricoles et aura indéniablement des impacts sur l'activité agricole des territoires concernés.

En effet, les travaux de pose de la canalisation, la réalisation de pistes de chantier ou la réalisation des zones de stockage des



matériaux dans les parcelles agricoles occasionneront d'importants dégâts aux sols et aux cultures.

L'implantation de la canalisation sur des chemins risque également d'impacter fortement l'activité agricole pendant la réalisation des travaux puisque les itinéraires de desserte des parcelles seront perturbés.

D'autre part, le prélèvement d'un volume de 9 millions de m³ d'eau par an dans la Meurthe soulève des inquiétudes localement, notamment sur les conséquences potentielles sur l'activité agricole.

Aussi, à l'instar des études environnementales déjà réalisées, un diagnostic détaillé de l'activité agricole potentiellement concernée (identification des exploitants agricoles, nature des cultures en place, équipements sur la parcelle, accès...) nous paraît incontournable afin de recenser correctement l'ensemble des impacts du projet sur cette activité.

Pour toutes ces raisons, il est impératif de déterminer rapidement ensemble un projet de moindre impact permettant de prendre en compte la problématique agricole et de définir les modalités de concertation des acteurs agricoles, de réalisation des travaux et d'indemnisation des dégâts aux sols.

Enfin, au delà du cadre de ce projet, nous vous proposons de prévoir rapidement un temps d'échange politique avec vous afin de dresser un premier bilan de notre convention de partenariat qui arrivera à son terme le 31 décembre 2022. Nous pourrions ainsi fixer les champs d'actions prioritaires pour les mois à venir et préciser les engagements réciproques qui permettront de garantir leur mise en œuvre dans les meilleures conditions.

Nos services se tiennent à votre disposition pour fixer la date de cet échange qui pourrait se dérouler dans nos locaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président

Laurent ROUYER



Nancy, le 28 octobre 2021

Monsieur Laurent ROUYER
Président de la Chambre d'Agriculture
de Meurthe-et-Moselle
5 rue de la Vologne
54520 LAXOU

PÔLE SERVICES ET INFRASTRUCTURES
Direction Eau et Assainissement
SF/CN
DEA-0006658-D

Affaire suivie par : Sébastien FRITZ
☎ 03.83.91.81.49

Objet : Projet de mise en œuvre d'un nouveau captage d'eau dans la Meurthe.

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 13 courant qui a retenu toute mon attention. A ce titre, je souhaite vous apporter, par la présente, des précisions sur ce projet, son incidence et les mesures de concertation engagées.

Ce projet d'adduction d'une nouvelle ressource sur la Meurthe est un enjeu stratégique pour la Métropole. Il doit permettre de sécuriser l'approvisionnement en eau de près de 260 000 habitants et de nombreuses activités publiques (hôpitaux, universités) et économiques qui bénéficient à un très large bassin d'emploi et de vie. L'unique ressource actuelle de la Moselle reste en effet vulnérable aux pollutions et tributaire des conditions d'étiage.

Il est essentiel de noter que ce projet n'aura pas d'impact permanent sur l'agriculture comme cela peut être le cas pour des opérations d'urbanisation ou d'aménagement urbain. En effet, les conduites sont enterrées et ne subsistent que de rares émergences en surface. Si bien que le projet ne « consomme » pas de terres agricoles.

La préparation du chantier consistera à décaper les emprises de travaux pour créer une piste continue sur laquelle progresseront le ou les ateliers mobiles de pose des conduites. L'impact sur les circulations agricoles et la desserte des exploitations sera limitée en emprise (typiquement de l'ordre de 40 mètres) et des mesures seront prises pour permettre le contournement des zones de pose.

Les inévitables dégâts aux cultures et impacts sur la qualité des sols seront bien entendus indemnisés sur la base des barèmes validés par la Chambre d'Agriculture. Par ailleurs, et afin de limiter des impacts durables sur la qualité des sols, il est prévu de mandater les exploitants eux-mêmes ou des entreprises spécialisées dans les travaux agricoles pour la remise en état des terrains après le chantier.

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY**
22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

Grand Nancy, Eurocité humaine

Mais le point sur lequel je veux insister est que ce nouveau captage d'eau n'entraîne pas de prélèvement supplémentaire sur la ressource en eau globale. Il va au contraire permettre de répartir le prélèvement sur les deux rivières Moselle et Meurthe.

J'ajoute en outre que la baisse de consommation des usagers grâce aux efforts de sensibilisation menés par la Métropole et l'amélioration du rendement de l'usine de production d'eau potable (recirculation) et des réseaux (réduction des fuites) ont permis de réduire les prélèvements en eau de façon très importante depuis deux décennies.

S'agissant de l'impact spécifique de ce nouveau captage sur la rivière Meurthe, le prélèvement prévu en situation normale reste minoritaire par rapport à d'autres et n'est pas de nature à perturber les conditions hydrologiques du secteur. L'autorisation de prélèvement est sollicitée pour un débit supérieur aux besoins actuels pour faire face à des aléas de fonctionnement ou à l'alimentation en secours de collectivités voisines.

Par ailleurs, les premiers résultats des prospectives de long terme (2030/2050) intégrant les conséquences de l'évolution climatique en cours de réalisation à l'initiative de la Région Grand Est semblent montrer que les équilibres sont maintenus dans la durée.

La Métropole a attendu de disposer d'un projet suffisamment défini, notamment en terme de tracé pour engager des échanges sur le terrain. Dans cette logique, elle a organisé de manière volontaire une concertation qui se déroule jusqu'au 15 novembre et les services de la Métropole rencontrent individuellement tous les agriculteurs concernés (propriétaires et exploitants) afin d'étudier avec eux les adaptations du projet (rétablissement de drainages, déplacement d'abreuvoirs, etc...) permettant de limiter au maximum l'impact des travaux. Pour compléter le dispositif et répondre à votre demande, les services de la métropole ont d'ores et déjà pris l'attache des vôtres pour leur présenter le projet et partager ses enjeux.

Espérant que ces éléments vous rassurent sur le fait que la Métropole met tout en œuvre pour apprécier finement l'ensemble des impacts de ce projet structurant, les limiter pour l'ensemble des parties concernées, qu'elle n'augmente nullement ses prélèvements d'eau à l'échelle de notre périmètre, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le Président,



Delphine MICHEL
Vice-présidente déléguée
Transition écologique, Eau et Forêt

5 – ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE À SON PROJET, SUITE AUX ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Suite aux enseignements de la concertation les évolutions apportées par le Maître d'ouvrage dans son projet sont les suivantes :

- La Métropole du Grand Nancy, attentive à la réduction de l'impact du projet sur l'agriculture, a décidé de s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture pour préciser le diagnostic agricole des parcelles traversées, poursuivre la concertation avec les propriétaires et exploitants et déterminer les indemnités de dégâts aux cultures et rédiger les conventions de servitude.
- En découlera, le calage fin du tracé de la conduite d'adduction tenant compte notamment des contraintes agricoles : drainage, accès aux parcelles, gestion des pâtures et des animaux, clôtures provisoires, bornage ...

Les regards ou ouvrages prévus sur le tracé de la conduite d'adduction seront placés, dans la mesure du possible, en dehors des terrains agricoles.

- La réfection des réseaux de drainage, s'il y a lieu, sera réalisée par des entreprises spécialisées. Des contacts ont été pris durant les réunions publiques avec des participants ayant la connaissance fine des positions exactes de ces réseaux.
- La mise en place de clôtures provisoires et définitives, le renappage de la terre végétale sont prévues en concertation avec chaque exploitant agricole et après travaux, ils pourront être confiés aux exploitants suivant des modalités à convenir.
- Une attention particulière sera portée sur la réfection des chemins communaux et d'exploitation compris dans le tracé de la canalisation. Des matériaux de qualité seront employés, et conformément aux signalements de certains participants, les techniques employées renforceront les accotements dans les fossés. Pour éviter toute introduction d'espèces végétales invasives, il n'y aura pas de terre rapportée sur ce chantier, notamment de terre végétale. Le remblayage sera réalisé avec les matériaux extraits du site et du calcaire de carrière. La terre extraite non réutilisée sera évacuée.
- Il est confirmé que l'étude des impacts du prélèvement d'eau brute sur les niveaux de la Meurthe et les usages existants à l'aval fera partie du dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement soumis à enquête publique courant 2022. Une attention particulière sera portée aux usages existants.

La métropole proposera aux services de l'Etat d'établir un protocole de gestion qui aura vocation à optimiser la stratégie de prise d'eau en fonction de la situation hydrographique des rivières Moselle et Meurthe, et à préciser la priorisation des usages et les modalités de restrictions éventuelles de certains d'entre eux.

- Les travaux de pose de la canalisation, à l'intérieur du périmètre de la Métropole, prendront en compte, au niveau du calendrier de réalisation, les autres chantiers, notamment de voirie, susceptibles d'être réalisés dans les mêmes emprises. Par ailleurs, une coordination sera réalisée avec les services concernés pour l'insertion du projet d'adduction dans les projets d'aménagement urbain. L'étude de la faisabilité/opportunité de réaliser des tronçons par anticipation est prévue au niveau d'un chantier de giratoire à Fléville et d'un chantier de mur anti-bruit à Vandoeuvre.
- Une adaptation du tracé sera également étudiée sur la commune de Fléville-devant-Nancy concernant le tronçon situé sous la piste cyclable en vue de placer la canalisation sous la chaussée.
- Le nettoyage régulier des voiries publiques sera prévu et spécifié dans les marchés de travaux.
- Au moment du démarrage des travaux, des réunions d'information auront lieu, le cas échéant, afin que l'ensemble des informations soient partagées en toute transparence.